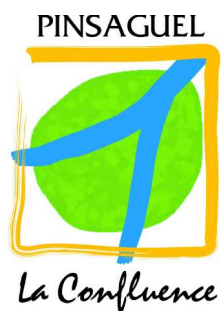


Document de références

« Pour une confluence patrimoniale »

Un cahier de gestion pour le site classé du château Bertier et ses abords



Document de références

« Pour une confluence patrimoniale »

SOMMAIRE

Introduction	p 4
1- L'histoire des lieux	p 6
2- Les espaces et usages	p 12
3- Une superposition de protections et de réglementations	p 22
4- Une stratégie territoriale par emboîtement d'échelle	p 24
5- Les valeurs du site et orientations d'aménagement	p 30
6- Les intentions pour « une confluence patrimoniale »	p 32

INTRODUCTION

Le site classé

Le site du parc du château limité au nord par la Garonne, à l'est par l'Ariège, à l'Ouest avec la rue d'Andorre et au sud avec le chemin d'intérêt communal n°31 est classé **le 31 janvier 1941**. Ce classement est motivé par une volonté de conservation d'un patrimoine régional d'intérêt national. La position géographique, au confluent de l'Ariège et de la Garonne ainsi que la figure de la famille Bertier propriétaire du château depuis cinq siècles donnent à ce lieu une valeur de bien public qui justifie sa protection.

En l'absence de plan détaillé annexé à l'arrêté de classement et suite à une modification importante des parcelles, une deuxième campagne de protection a lieu autour des années 1983-1989, en lien avec la révision du Plan d'occupation des sols. L'ensemble formé par le site du château de Pinsaguel et ses abords sur les communes de Pinsaguel et de Portet sur Garonne est classé au titre des sites **le 13 juin 1989**. Ce nouveau classement se place dans un contexte politique de protection des sites qui vise à associer des préoccupations d'ordre esthétique avec une volonté de protéger les écosystèmes et la biodiversité. Le patrimoine paysager et le patrimoine "naturel" sont donc ici indissociables. Ils constituent par ailleurs un potentiel attractif fort pour les habitants de l'agglomération toulousaine. Dans le même temps, la protection du patrimoine se réfléchit avec une volonté d'exploiter le potentiel touristique et économique du site, tout en gérant la pression foncière liée à la proximité de Toulouse.

La démarche de cahier de gestion

Loin de figer ce territoire, le site classé représente une reconnaissance de l'intégrité paysagère et de l'histoire du lieu. Il permet de le faire connaître et d'en transmettre la mémoire aux générations futures, dans le cadre d'un projet territorial garant des valeurs patrimoniales qui lui sont reconnues aujourd'hui. Il apparaît alors nécessaire, de définir quelles sont les activités ou modes de gestion compatibles avec le classement du site tout en permettant d'en assurer un développement durable dans le respect de son patrimoine.

Le cahier de gestion est un **document de référence** qui, sur la base d'un diagnostic territorial, définit le sens qu'il convient de donner à l'évolution de ses paysages et aux moyens de mieux découvrir et connaître ce territoire. Il permet d'accompagner les acteurs locaux pour concevoir ou orienter leurs projets afin qu'ils soient compatibles avec les valeurs du site classé. S'il n'a pas de valeur réglementaire ou de caractère opposable en soi, certaines de ses orientations peuvent être reprises dans les documents d'urbanisme et être rendues opposables. Il ne dispense pas des autorisations spéciales requises conformément à l'article L.341-10 du Code de l'environnement, mais il en **facilite l'instruction** dans la mesure où il est validé par le ministre en charge des sites.

Le cahier de gestion synthétise les enjeux actuels et futurs du site classé, et doit être envisagé comme un **document d'intention, un projet de territoire**, qui croise les différents regards qui se posent sur le site. Chacun des nouveaux projets sera donc expertisé au regard de la cohérence avec les orientations définies et validées dans ce document.

Pour élaborer ce cahier de gestion, un groupe de travail partenarial a été constitué réunissant la commune de Pinsaguel, les services de l'État et les partenaires institutionnels et techniques.

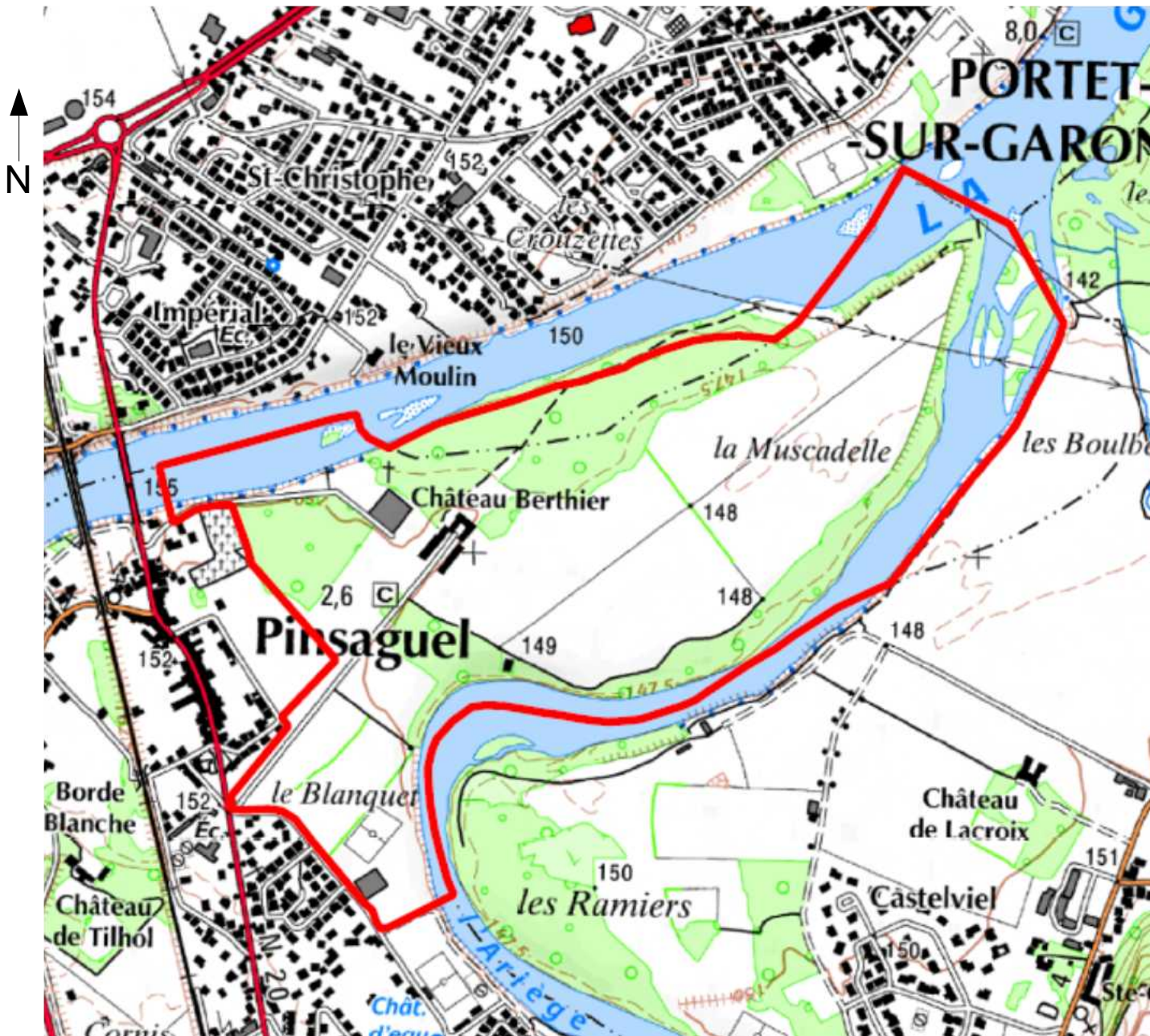


Figure : idéogramme des sites classés

Les sites classés sont identifiables grâce à leur idéogramme qui représente l'obturateur d'un appareil photographique. Il symbolise la qualité de ces espaces et le devoir de respecter la beauté de nos paysages.

Périmètre du site classé du château Bertier et de ses abords
Arrêté du 13 juin 1989

Le site classé du château Bertier et de ses abords concerne principalement la commune de Pinsaguel. La partie nord concerne également la commune de Portet s/ Garonne.

1- L'HISTOIRE DES LIEUX

Vers un site classé

A l'époque Gallo-romaine, c'est déjà un lieu de passage pour le commerce mettant en relation la cité de Toulouse et la région du Comminges. De plus une grande voie romaine longeait l'Ariège (suivant le chemin actuel de la rue d'Andorre).

Sur le site de la Muscadelle, au delà du château et de ses abords, les vestiges archéologiques mis au jour semblent témoigner de la présence d'une villa gallo-romaine à cet emplacement.

Au Moyen-Age, ce territoire appartient aux comtes de Toulouse qui donnent en fiefs des terres à leurs vassaux et aux grands établissements religieux de la région comme l'abbaye de Lezat ou le chapitre de la cathédrale de Toulouse.

A partir du XIII^e et du XIV^e siècles, le paysage de la confluence change et de nouveaux villages sont créés. Les plus anciens semblent être Pinsaguel dont la première mention remonte à 1272, puis vient ensuite Portet en 1290.

Au XIV^e siècle, Pons Ysalguier, membre d'une riche famille toulousaine de changeurs, reçoit en don, un lieu entouré de murs correspondant au château du confluent en 1337. Deux documents du XIV^e siècle indiquent l'importance stratégique du château à cette époque.

En 1418, Jacques Ysalguier seigneur de Pinsaguel, complète les défenses du château. Son descendant Jean d'Ysalguier vend en 1494 ce fief à Simon de Bertier, Maître des Eaux et Forêts du Languedoc. Cette famille le conservera dans ses propriétés pendant cinq siècles. En acquérant le château, il hérite des conflits latents avec la communauté de Portet concernant la possession d'un ramier au terroir dit "de la pointe" acquis autrefois par le seigneur d'Ysalguier. Le différend durera longtemps et au XVII^e siècle, il en est encore question dans une reconnaissance de 1612 où les consuls de Portet reprochent une fois encore au seigneur de Bertier la possession du ramier.

Le marquis François de Bertier décide à partir de 1754 de démanteler l'ancien château et de construire une nouvelle demeure. Certaines parties sont détruites comme les deux tours carrées, qui datent des XIV^e et XV^e siècles. "Le nouveau château" est construit dans le style néo-classique français. Il se compose de trois bâtiments entourant une cour d'honneur. Sur un plan des terres de Pinsaguel de 1759, on peut constater qu'il existe un aménagement paysager en arrière de la façade nord - ouest du château et du côté de la Garonne.

Si le château est sauvé par les habitants de Pinsaguel à la Révolution, les deux grilles fermant les cours sont arrachées et emportées, comme une partie du mobilier.

Au XIX^e siècle le château subit quelques transformations, en 1816 les fossés sont comblés, en 1824 les créneaux de la tour Rouge sont supprimés, la chapelle est démolie en 1834 parce qu'elle cache la vue et le pavement de la cour est détruit en 1855.

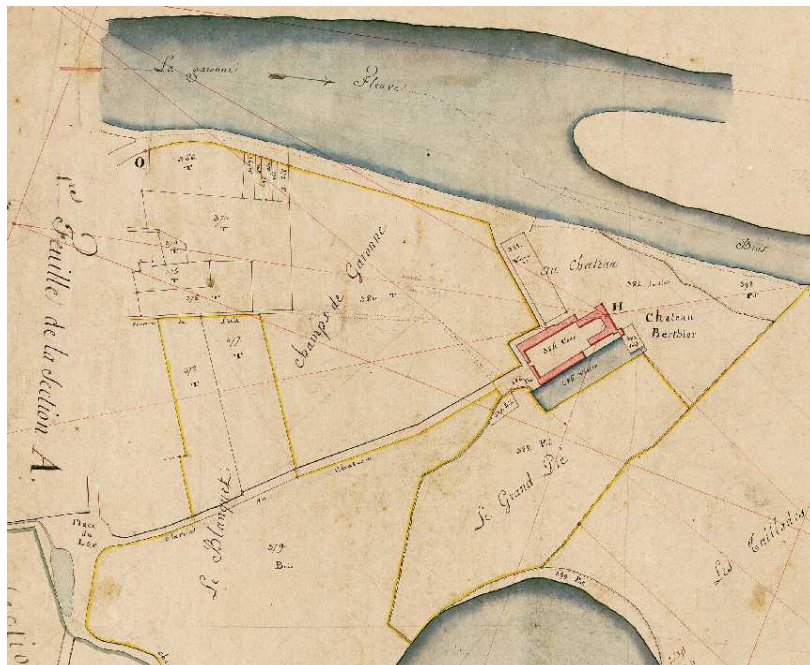
Le site du parc du château est classé le 31 janvier 1941, considérant à la fois l'histoire du château, son impact politique, les vestiges encore importants du XIV^e siècle, les peintures de la renaissance, son parc à la française, dont certains arbres sont plus que séculaires et son positionnement au confluent de la Garonne et l'Ariège.



ADH-G - PA 237 001 : Plan du territoire de Pinsaguel et Portet, anonyme, XVIII^e siècle



SDAP – Vues aériennes du château, la Garonne, les champs de pommiers, hangars, photographie, vers 1961-1962



ADH-G - 3P 3932 : Section A du village, 2ème feuille, 24 juillet 1813



SDAP - Champ de pommiers devant le château, photographie, vers 1962-1965.

**Illustrations extraites de la monographie historique du site classé du château Bertier et de ses abords – juillet 2011
Par Elisabeth Martin, documentaliste, historienne de l'Art et Magali Fuchs, architecte-paysagiste**

1- L'histoire des lieux

Depuis le classement du site

En 1957, les communs du château sont loués à un exploitant agricole qui exploite les terres du domaine. Entre 1960 et 1962, l'entreprise Chaulias et fils, producteurs et récoltants de pommes construit des locaux (hangars) à vocation industrielle, au nord-ouest du château et rénove une partie de l'aile droite des communs. L'édifice est alors presque entièrement entouré de champs de pommiers limités par des haies. D'autres bâtiments industriels sont construits ensuite, sans doute entre 1970 et 1975, autour du château.

Dans les années 1970, l'étalement urbain touche la commune de Pinsaguel et des projets de construction d'habitat pavillonnaire englobent des parcelles du site. Les infractions se multiplient dans ce secteur, des constructions sont édifiées à la limite du site sans autorisation et une exploitation de carrière à ciel ouvert de sable et de gravier, sur les communes de Portet et Pinsaguel dans le lit mineur de la Garonne, oblige les bulldozers à traverser le site en bordure de l'Ariège au lieu dit le Blanquet.

Après une redéfinition du périmètre de protection, l'ensemble formé par le site du château de Pinsaguel et ses abords sur les communes de Pinsaguel et de Portet sur Garonne est classé au titre des sites le 13 juin 1989.

Entre 1990 et 1996, des platanes, à l'extérieur du site, mais correspondant à l'allée d'entrée du château, sont élagués. Six à huit arbres fruitiers et d'ornement, plantés sur le site classé, sont abattus pour être replantés ailleurs.

L'aménagement d'un chemin de promenade au lieu dit "Le Blanquet" et le long de l'Ariège est réalisé à partir de 2002. Au lieu-dit de "La Muscadelle" derrière le château, des peupliers vieillissants et en très mauvais état sanitaire (208 spécimens) qui représentent un danger pour les cultures, les installations électriques et les promeneurs sont abattus au cours de l'année 2004.

La commission des sites réunie le 14 janvier 2004 demande que l'alignement de peupliers perpendiculaire à l'allée du château et l'alignement axial soient renouvelés, soit par des repousses naturelles, soit par la replantation d'essences adaptées et que tous les arbres d'autres essences soient conservés comme les peupliers encore sains, témoins du grand alignement axial.

Le château est vendu aux enchères le 14 octobre 2010 et la mairie en fait l'acquisition.

Référence –

monographie historique du site classé du château Bertier et de ses abords – juillet 2011

Par Elisabeth Martin, documentaliste, historienne de l'Art et Magali Fuchs, architecte-paysagiste

Schéma n°2

L'histoire du site classé

du château Bertier et ses abords

Epoque gallo-romaine	Lieu de passage pour le commerce
XIII ^{ème} siècle	Création de Pinsaguel (1272) puis Portet sur Garonne (1290)
1337	Pons Ysalguier reçoit en don un lieu entouré de murs
XIV - XV ^{ème} siècle	Jacques Ysalguier complète les défenses du château
1418	Jean Ysalguier vend ce fief à Simon de Bertier
1494	
1754	La famille Bertier conserve le domaine pendant cinq siècles François de Bertier décide de démanteler l'ancien château pour construire une demeure → nouveau château de style néo-classique
1792	Le château est sauvé par les habitants de Pinsaguel
XIX ^{ème} siècle	Transformations importantes du château (fossés comblés, chapelle et pavement de la cour démolis)
31 janvier 1941	Classement du site du parc du château
22 décembre 1941	Inscription du château à l'inventaire des monuments historiques
1957	Location à un exploitant agricole
1960-1962	Construction de hangars pour la production de pommes
13 juin 1989	Redéfinition du périmètre de protection
2002	Aménagement d'un chemin de promenade au lieu dit « le Blanquet » et le long de l'Ariège
2004	Abattage de peupliers en mauvais état sanitaire
2010 - 2011	Château vendu aux enchères et acquisition par la mairie



1- L'histoire des lieux

Un paysage en mouvement

La Garonne a creusé sa vallée et déplacé son lit au cours des siècles, modelant quatre terrasses d'est en ouest qui forment une série de gradins successifs. De son côté, l'Ariège s'est aussi déplacée vers l'est, créant la petite plaine de la confluence. Dans le secteur de la confluence, le sol est instable car l'Ariège et la Garonne restent mobiles, la terre y est fertile et a favorisé l'activité agricole.

L'analyse des cartes depuis le XVIII^{ème} siècle montre une évolution des lits encore récente, avec un déplacement vers l'ouest, qui explique aujourd'hui la présence d'une portion de la commune de Portet sur Garonne, sur la plaine de la confluence. Cette zone laissée par la Garonne sur le fleuve est naturellement devenue une zone boisée de forte qualité écologique. En contrepartie, l'Ariège a fait disparaître la zone boisée existant initialement à l'est de la plaine de la confluence.

À l'origine d'une richesse des milieux naturels

De par sa dynamique, la confluence Ariège Garonne propose 5 types de milieux :

- un corridor fluvial,
- des milieux ouverts ou semi-ouverts,
- des milieux humides,
- des formations boisées,
- des terres agricoles et paysages artificialisés.

Cette richesse des milieux naturels abrite une multitude d'espèces remarquables : plus de 500 espèces végétales, des insectes, des poissons (dont les poissons migrateurs de Garonne), des amphibiens, des reptiles, des mammifères et des oiseaux.

Pourtant ce secteur est soumis à de nombreuses menaces, liées à l'histoire récente du site :

La pression urbaine et la construction d'infrastructures fragmentent les habitats d'espèces.

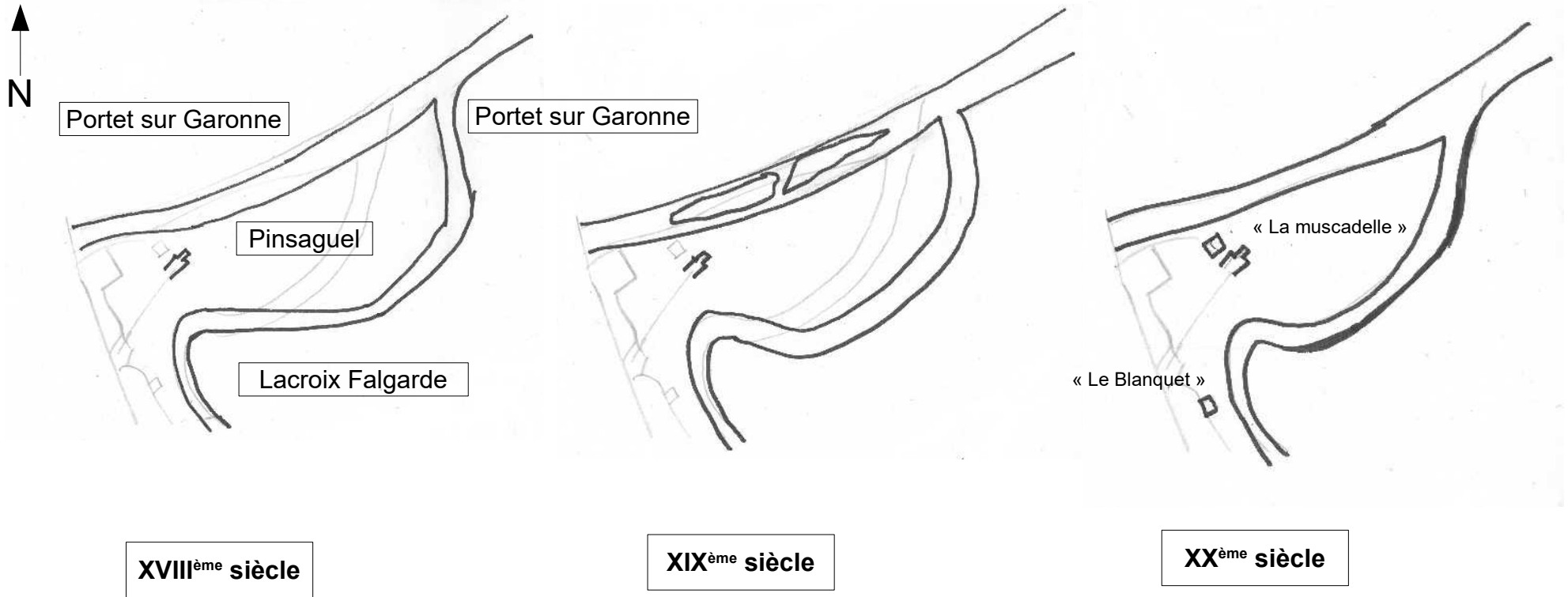
Les loisirs en nature, mal contrôlés sont aussi source de nuisances (dérangement des espèces, piétinement...).

L'agriculture intensive banalise les paysages et les milieux.

La présence d'espèces exotiques envahissantes menace la biodiversité.

Schéma n°2

L'évolution hydro-morphologique de la confluence Ariège-Garonne



L'évolution des lits de la Garonne et de l'Ariège est particulièrement importante à la fin du XIX^{ème} siècle, en lien notamment avec une succession de grandes crues historiques.

L'histoire de l'évolution des lits de la Garonne et de l'Ariège explique les limites communales actuelles, qui suivent l'ancien lit de Garonne. C'est ainsi que l'on retrouve une bande au nord de la plaine de la confluence, qui appartient à la commune de Portet sur Garonne.

2- LES ESPACES ET LES USAGES

Le site classé du château Bertier et de ses abords comprend une zone patrimoniale, liée à la présence du château et une zone sur laquelle prédominent l'activité agricole et les zones boisées, favorisées par la richesse des sols de la plaine alluviale.

Les espaces boisés

C'est au nord du site, en bordure de Garonne, que se situe la plus grande surface boisée. Elle correspond en partie aux terres gagnées par le déplacement de la Garonne sur la commune de Portet-sur-Garonne, et se poursuit jusqu'au abords du domaine du château. Cet espace boisé présente un intérêt écologique particulièrement important et est intégré dans le projet de Réserve Naturelle Régionale, sur le territoire de Pinsaguel. Le long de l'Ariège est également boisé.

La présence de ces zones boisées est à l'origine de protections écologiques (voir § 3), zone d'intérêt écologique faunistique et floristique, zone importante pour la conservation des oiseaux, Natura 2000.

Des arbres séculaires mentionnés dans l'arrêté de classement, il en reste peu. En particulier, l'allée de platanes monumentale est réduite à la présence d'une dizaine d'arbres proches du château et d'une dizaine, sur l'aire de stationnement côté centre-ville.

Une richesse écologique spécifique

La plaine de la confluence possède des habitats forestiers alluviaux d'intérêt et relictuels, devenus rares à l'échelle de la Garonne et de l'Ariège. Le boisement situé au nord est d'autant plus intéressant d'un point de vue écologique qu'il reste un des rares de cette surface et de cet âge (boisement mûre) encore présent sur le couloir garonnais. Il constitue sans doute le peuplement le plus ancien de la Réserve.

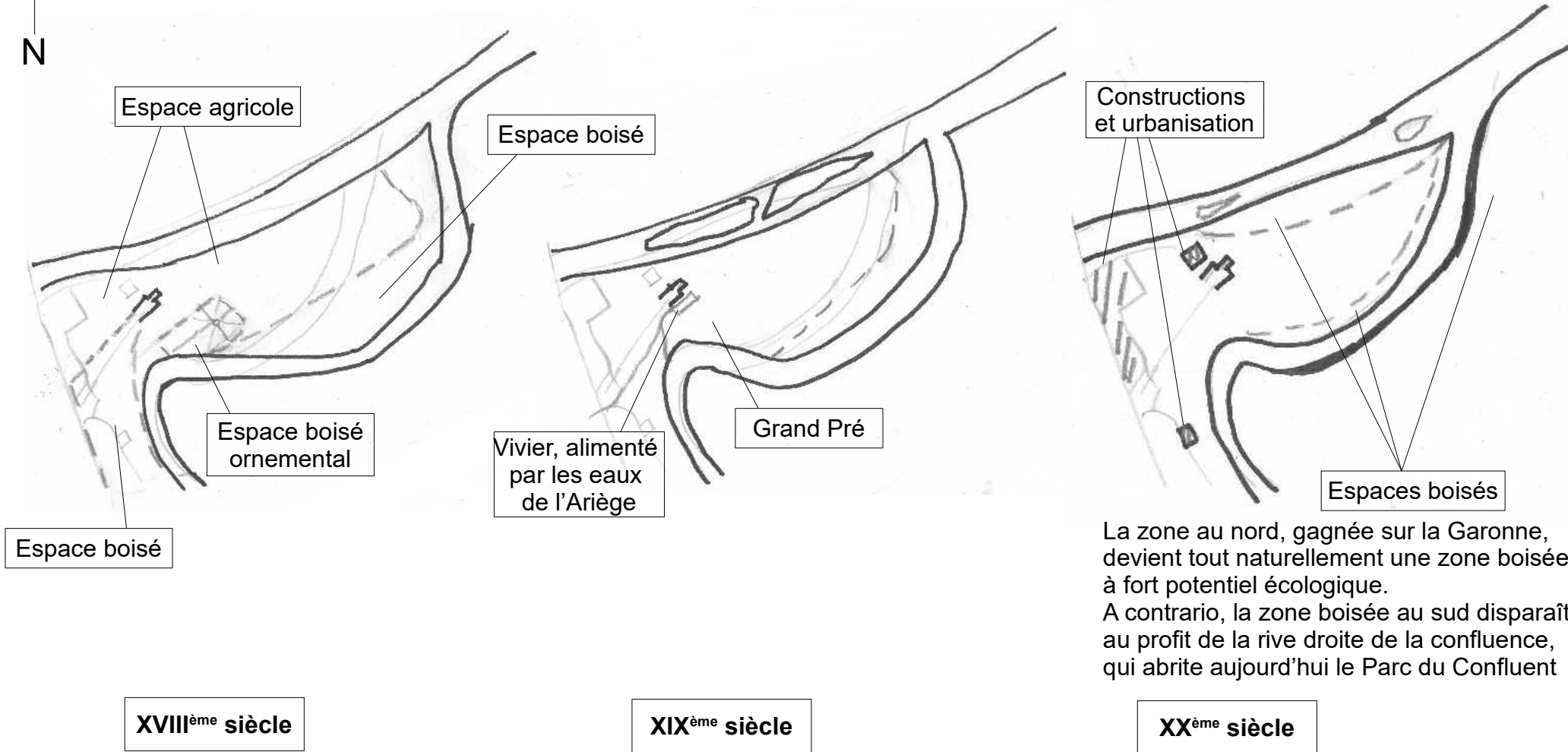
Une avifaune nicheuse peu commune dans la plaine garonnaise est présente (voire d'intérêt national) : Huppe fasciée, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Pigeon colombin, Torcol fourmilier, Bouscarle de Cetti, Pic noir, Faucon hobereau.

C'est une halte migratoire et zone d'hivernage pour plusieurs espèces, dont les oiseaux d'eau (Balbuzard pêcheur, anatidés, ardéidés, grands cormorans).

On note la présence d'un cortège d'amphibiens menacé en contexte agricole (Alyte accoucheur, Grenouille agile...).

Les ripisylves et cours d'eau sont fréquentées par les chiroptères (Murin à oreilles échancrées, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune...).

Schéma n°3
L'évolution
de l'occupation du sol



2- Les espaces et les usages

Les espaces agricoles

L'activité agricole a toujours été prédominante sur ce site. Aujourd'hui, la plaine de confluence entre les 2 espaces boisés de la Garonne et l'Ariège est une grande surface agricole ouverte et intensive. L'abattage en 2004 de nombreux peupliers vieillissants sur ce secteur a contribué à l'ouverture de cet espace. Un cheminement séparait la plaine en deux toujours visible sur les photos aériennes ; il a disparu récemment, au profit d'une culture uniforme sur l'ensemble de la plaine.

Un hangar agricole existe, implanté en bord d'Ariège. Il avait été installé lors d'une précédente exploitation de maraîchage, et est utilisé aujourd'hui comme stockage ponctuel.

La zone à l'avant du château est une zone agricole plus morcelée, séparée par des haies formées d'arbres de hautes tiges qui structurent l'espace.

Un projet d'exploitation en maraîchage et arboriculture biologique est en cours sur le lieu dit du Blanquet, à proximité de la salle polyvalente, et lié à un projet de jardins familiaux.

Les constructions récentes

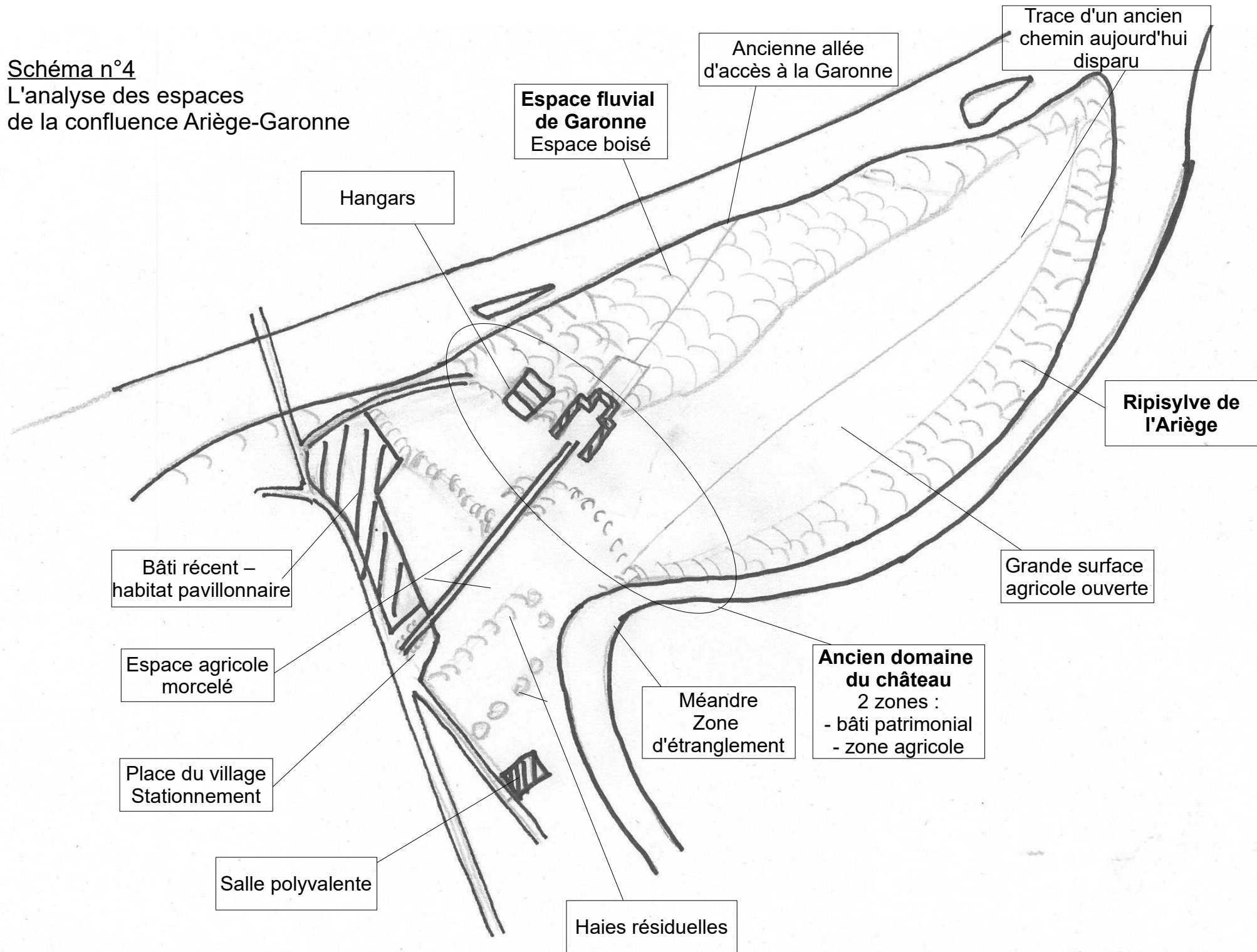
Sur le territoire du site classé, deux bâtiments ont été construits durant la 2nde moitié du XX^{ème} siècle : les hangars à proximité du château, à l'origine pour les besoins de l'activité agricole. Ces hangars ont abrité ensuite d'autres usages, de stockage et de boîte de nuit. Ils sont actuellement inoccupés, et placés en zone rouge du PPR ne peuvent plus accueillir d'activité recevant du public.

En bordure du site classé, l'habitat pavillonnaire s'est également développé à la fin du XX^{ème} siècle, aujourd'hui sans transition avec le site. L'accès principal vers le château et le site est actuellement une place vouée uniquement au stationnement. Tous ces éléments urbains récents tournent le dos au site et ne contribuent pas à sa valorisation.



Photo aérienne de la confluence Ariège-Garonne

Schéma n°4
L'analyse des espaces
de la confluence Ariège-Garonne



Hangars

**Espace fluvial
de Garonne**
Espace boisé

Ancienne allée
d'accès à la Garonne

Trace d'un ancien
chemin aujourd'hui
disparu

**Ripisylve de
l'Ariège**

Grande surface
agricole ouverte

Bâti récent –
habitat pavillonnaire

Espace agricole
morcelé

Place du village
Stationnement

Salle polyvalente

Méandre
Zone
d'étranglement

**Ancien domaine
du château**
2 zones :
- bâti patrimonial
- zone agricole

Haies résiduelles

2- Les espaces et les usages

Le domaine du château

Le château a été reconstruit au XVIIIème siècle sur les bases du bâtiment d'origine du XIIIème / XIVème siècle.

Le château se compose, autour de la cour d'honneur, d'un logis en forme de U présentant en retour deux ailes abritant les dépendances, reliés à la construction principale par deux pavillons plus élevés (aile de l'Ariège et aile de la Garonne). Le corps de logis est construit sur deux niveaux et est couronné d'un fronton. De part et d'autre de la façade, deux arrondis percés de fenêtres connectent le bâtiment aux ailes (sur deux niveaux également). En avant, et en prolongement des deux ailes, se disposent deux bâtiments de ferme construits en briques.

Le château est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (22/12/41).

La commune a fait l'acquisition du château en 2011.

En 2014, un arrêté de péril à été pris suite à l'effondrement partiel de la toiture de l'aile Garonne et du logis principal. Des travaux d'urgence vont être réalisés début 2015. La commune a également projeté la rénovation de l'ensemble de la toiture dès 2015, dans un souci de préserver l'ensemble du bâtiment.

Actuellement le corps de logis abrite deux habitations qui ne sont plus occupées (l'une depuis 2001 et l'autre depuis juin 2014)

L'aménagement des abords du château a évolué dans l'histoire, espaces boisés, pré, vivier, jardins à la française, plantations de pommiers, privilégiant les jardins d'agrément du côté Garonne et les espaces utilitaires côté Ariège.

Les jardins d'agrément du côté Garonne ont disparu avec l'implantation des hangars agricoles. Il ne subsiste aujourd'hui des jardins à la française que l'aire dégagée à l'arrière du château, les traces d'une longue allée dans l'axe du château vers la Garonne (l'allée des demoiselles) et les vestiges d'un bassin.

L'aménagement des abords et notamment des quatre espaces attenants au château doit être étudié pour témoigner de l'esprit du site tout en étant adapté aux enjeux actuels. Une recherche sur les jardins ayant existé devra être réalisée dans l'objectif d'une restitution partielle ou totale.

Des usages limités

Les usages actuels sont restreints, en lien avec la forte présence d'une activité agricole intensive. Les terres agricoles sont également utilisées par les associations de chasseurs et chasseurs de gibier d'eau. Il existe une association communale de chasse agréée le long de l'Ariège.

De ce fait, aujourd'hui l'accès du public est fortement limité. Le public accède principalement au lieu dit « Le Blanquet », sur les bords de l'Ariège.

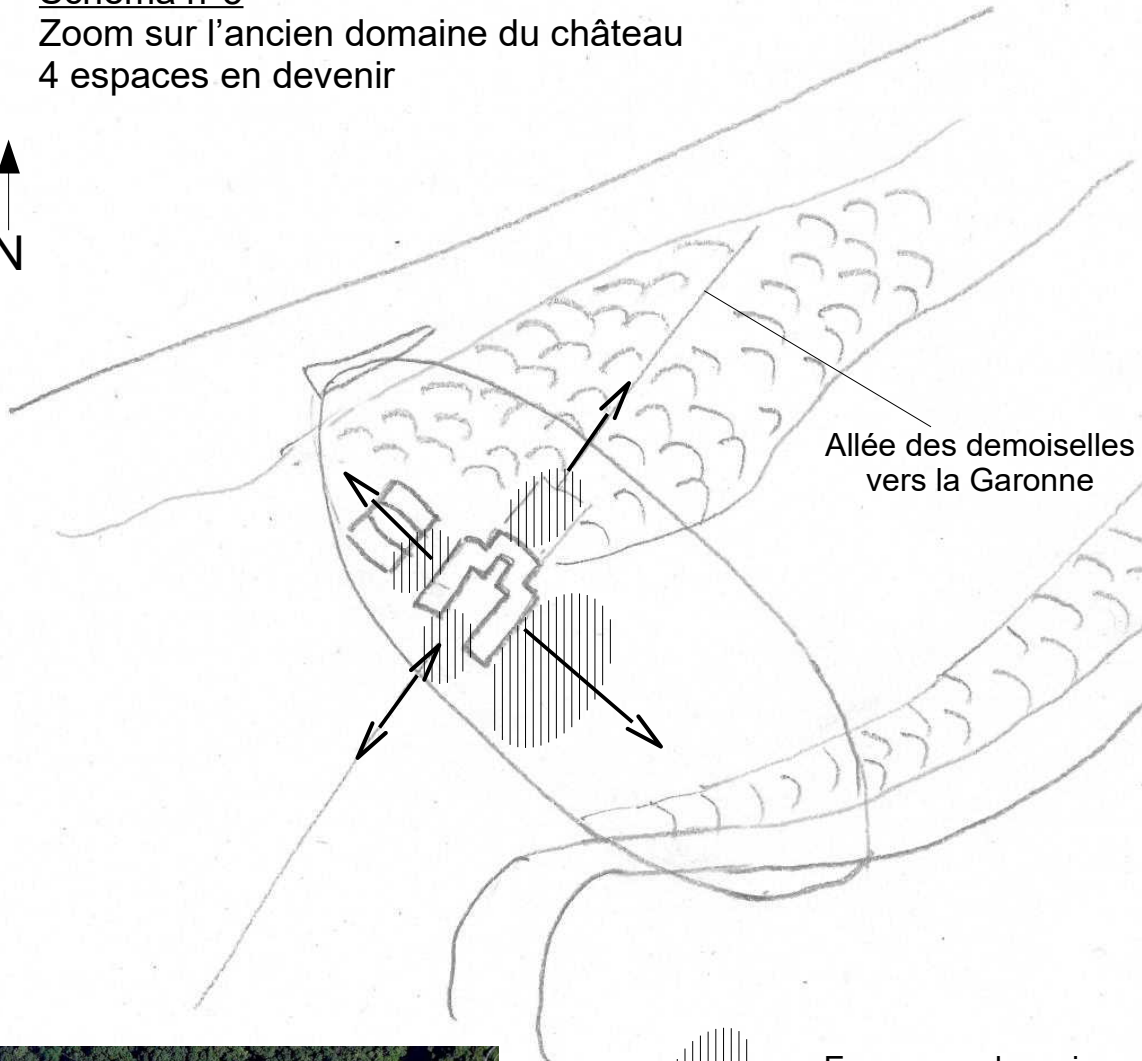
Les habitants de Pinsaguel ont une attente forte depuis l'acquisition du château par la mairie, pour que les lieux retrouvent une forte dimension publique. En juin 2013, une association « Les Amis De la Cité Des Confluences » s'est constituée pour favoriser la mise en place du projet de la Cité Des Confluences au sein du château Bertier. En octobre 2013, cette association a organisé une visite autour du château qui a eu un grand succès.

Sur Portet-sur Garonne, la fréquentation du Parc du Confluent, est la démonstration même de la recherche actuelle des populations vers des espaces de nature proche des lieux urbanisés.

Schéma n°5

Zoom sur l'ancien domaine du château

4 espaces en devenir



Allée des demoiselles
vers la Garonne



Espace en devenir



Perspectives à étudier



« Contre-visite » du château organisée
en octobre 2013



Découverte du château depuis
l'allée d'accès



Trace d'une allée vers la Garonne

2- Les espaces et les usages

Les propriétés foncières

Le site a la particularité d'être situé sur 2 communes, conséquence de la mobilité historique du lit de la Garonne : Pinsaguel et Portet s/Garonne. Depuis 2011, les communes de Pinsaguel, Portet s/Garonne et Lacroix Falgarde ont délibéré en 2005 pour demander que puisse être engagée une démarche en vue de modifier les limites communales et ainsi repositionner la plaine de la confluence, en totalité sur la commune de Pinsaguel.

Le site est actuellement partagé entre des propriétés privées et des propriétés communales :

- **propriété privée sur la commune de Portet s/Garonne :**

Deux parcelles sont sur le territoire de la commune de Portet sur Garonne, en lien avec la mobilité hydrographique. Il s'agit d'une surface boisée, dont le potentiel écologique est important.

- **propriétés communales :**

La commune de Pinsaguel est propriétaire des parcelles autour du château et a fait l'acquisition du bâtiment du château en 2010. Une partie est boisée et de grande qualité écologique, en continuité de la propriété privée sur la commune de Portet. L'autre partie, autour du château est un espace naturel ouvert, qui correspond aux anciens lieux de vie autour du château. A noter la présence d'un mail de platanes à proximité du château, le long de la voie d'accès.

La commune de Pinsaguel est également propriétaire des parcelles au sud, actuellement espaces naturels ouverts et délimités par des haies plus ou moins étoffées, et classées espaces boisés. Sur ce secteur est installée la salle de la muscadelle, salle polyvalente dont la forme architecturale (héritée d'anciennes chambres froides à pommes) est peu qualifiante.

- **propriété privée des hangars :**

Il s'agit des parcelles qui comprennent trois hangars agricoles, construits dans les années 1960 en lieu et place des anciens jardins d'agrément du château ; initialement liés à l'activité agricole, ils ont également été lieu d'entrepôt et de discothèque. Ils ne sont actuellement pas exploités.

- **propriété privée agricole :**

Ces parcelles sont majoritairement vouées à une activité de grandes cultures, à vocation économique. Un hangar est situé à proximité de l'Ariège et utilisé pour l'exploitation agricole.

Le domaine public fluvial

L'ensemble de la Garonne et l'Ariège dans son cours haut-garonnais est inscrit dans le domaine public fluvial. L'Etat y a la propriété du lit mineur, tandis que les berges sont privées, dans la limite des servitudes publiques. La limite des cours d'eau domaniaux est fixée à la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder. C'est donc la rive la plus basse qui fixe la limite de propriété.

Une servitude de marchepied et de pêche (de 3m25) est liée au domaine public fluvial pour permettre d'accéder au fleuve et se déplacer de manière douce (non motorisée) le long des berges.

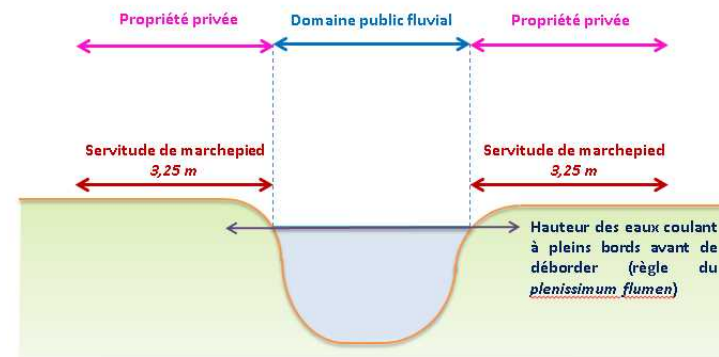


Schéma n°6

Les propriétés foncières sur le site classé
du château Bertier et ses abords



DPF Garonne

Propriété privée
hangars

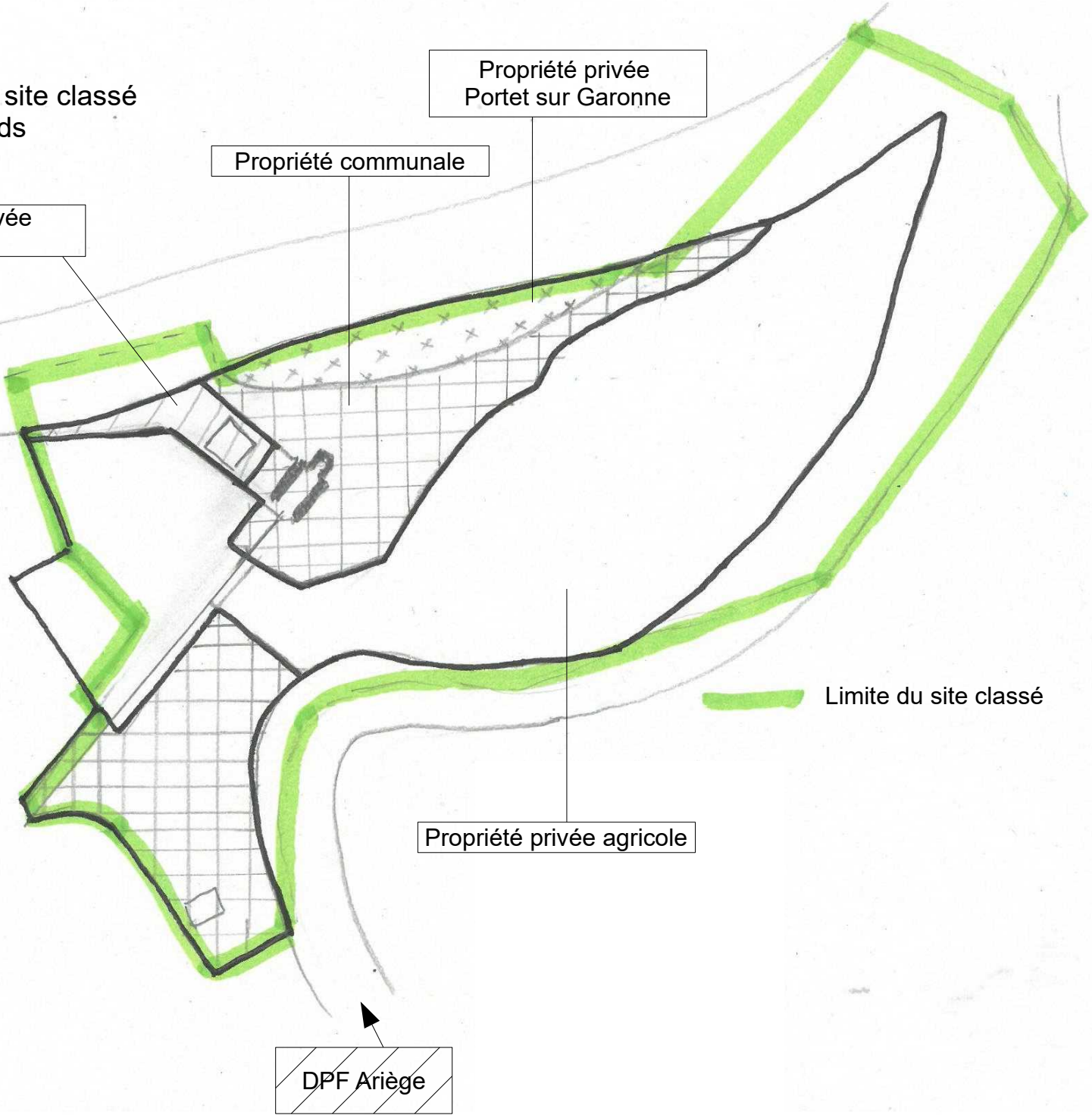
Propriété communale

Propriété privée
Portet sur Garonne

Propriété privée agricole

DPF Ariège

Limite du site classé



2- Les espaces et les usages

Les perceptions du site

Le site n'est pas signalisé et peu perceptible :

- Depuis la rue d'Andorre et le centre-ville de Pinsaguel : c'est l'accès principal au site, par l'ancienne allée monumentale qui mène à la cour d'honneur. L'emplacement est aménagé en aire de stationnement. Le traitement n'est pas adapté à la vocation d'entrée vers le château et le site.
- Depuis les allées de Garonne : elles mènent au cimetière et aux hangars (voie sans issue et privatisée) au Nord-Ouest du château. Il existe ensuite un sentier peu aménagé qui suit la rive de la Garonne et rejoint la confluence. Les limites privé/public ne sont pas clairement perceptibles et l'accès peu valorisant.
- Depuis la rue de la République et le Chemin des Sports : un itinéraire doux est aménagé permettant d'accéder à l'Ariège et aux abords de la salle polyvalente et du terrain de sport.

Les perceptions du site sont souvent décevantes : des constructions résidentielles, un château qui se dégrade, des parcelles en friche, des boisements qui paraissent inaccessibles, des parcelles agricoles de grandes cultures. Elles méritent la réflexion sur un projet de revalorisation. Elles sont toujours très partielles du fait de la platitude du relief, des motifs et éléments végétaux qui masquent en dehors de la période hivernale, des itinéraires de circulation au sein du site qui sont limités. En particulier, les arbres à l'approche du château le long de l'allée masquent la vue sur le château, qui n'est découvert que progressivement à la sortie de ce mail planté.

Les perspectives sur le château depuis le périmètre du site classé existent depuis les terres agricoles, inaccessibles au promeneur. Inversement, c'est depuis les espaces attenants du château, légèrement surélevés, que la vue sur le site, et en particulier vers l'Ariège est la plus significative. Les hangars et les boisements occultent aujourd'hui totalement les vues vers la Garonne et posent la question de pouvoir les retrouver.

Les vues depuis la rive opposée de l'Ariège sont très limitées, du fait de la présence d'une ripisylve significative. Un cheminement a été aménagé par l'association Confluences, qui évoque par un panneau d'information la confluence, sans toutefois permettre de la percevoir.

De belles perspectives sur les zones boisées et la confluence avec l'Ariège existent depuis la commune de Portet-sur Garonne où des aménagements ont été réalisés sur les bords de Garonne.

Sur Portet-sur Garonne, la fréquentation du bac qui permet de traverser la Garonne et celle du parc du confluent, sont deux références sur la forte demande sociale de nature à proximité des centres urbains et montrent aussi la nécessité de pouvoir connaître et maîtriser cette fréquentation, dans des lieux à forte valeur écologique.

Des emplacements réservés au PLU :

La commune a également inscrit, dans son PLU, quatre emplacements réservés dont les objectifs sont les suivants :

- La création d'une voie publique d'accès pour la mise en scène du château.
- L'aménagement d'une promenade piétonne et cyclable en bordure de Garonne.
- La création de cheminements doux connectant les promenades de l'Ariège et de la Garonne dans le secteur de la confluence, sur la zone agricole de la Muscadelle.
- La création d'une voie publique pour l'accès des véhicules agricoles et une mutation du stationnement.

Schéma n°7
Les perceptions
du site classé du château Bertier



Point de vue
sur la confluence
depuis Portet
s/Garonne

ER - aménagement d'une promenade
en bordure de Garonne

ER - création d'une voie publique
pour l'accès des véhicules agricoles
et une mutation du stationnement

ER - cheminement doux
connectant promenades
de l'Ariège et de la Garonne

Point de vue
sur le château depuis
les terres agricoles

Cheminement existant
sur la rive droite
de l'Ariège

Point de vue
sur l'Ariège depuis
le château



ER - voie publique d'accès
pour la mise en scène du château



Points de vue

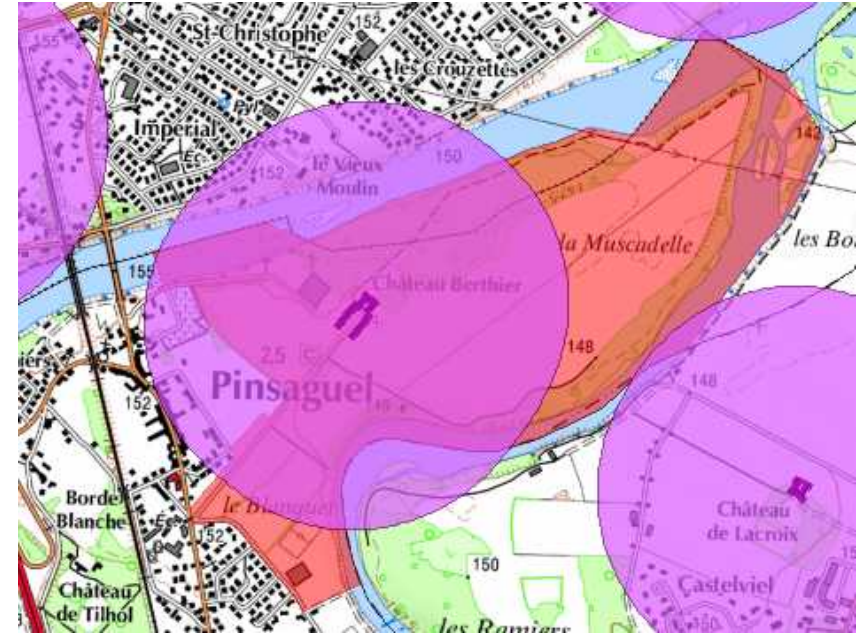
Emplacements réservés

3- UNE SUPERPOSITION DE PROTECTIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Des protections patrimoniales :

Un site classé le 31 janvier 1941, dont le périmètre est redéfini le 13 juin 1989. Cette protection s'effectue au titre de la loi du 2 mai 1930, au nom de l'intérêt général, pour préserver de toute atteinte grave un territoire dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque est reconnu. Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect du site est soumis à une autorisation préalable qui relève selon les cas de la préfecture de département ou du ministère en charge de la politique des sites.

Une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 22 décembre 1941. Cette protection est destinée à protéger des monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. Toute modification du monument doit faire l'objet d'un permis de construire délivré par le Préfet de Région. Toute intervention sur les abords (situé à moins de 500m du monument) doit faire l'objet d'un avis de l'architecte des Bâtiments de France si il n'y a pas de visibilité, ou d'un accord si il y a de la visibilité.



Site classé et monument historique

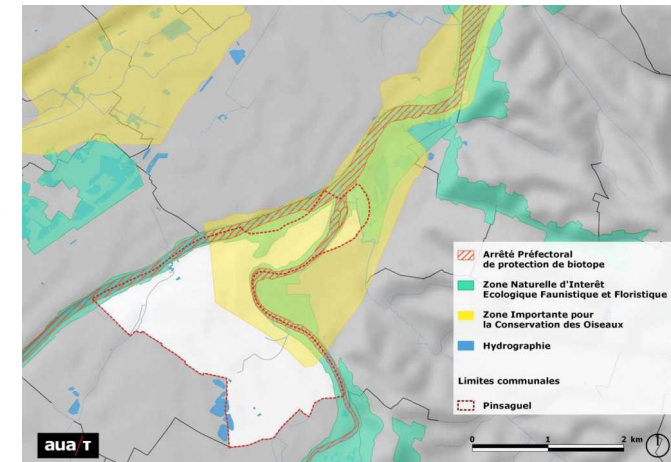
Des inventaires et protections écologiques :

Deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), Garonne et milieux riverains à l'aval de Montréjeau, Ariège et sa ripisylve.

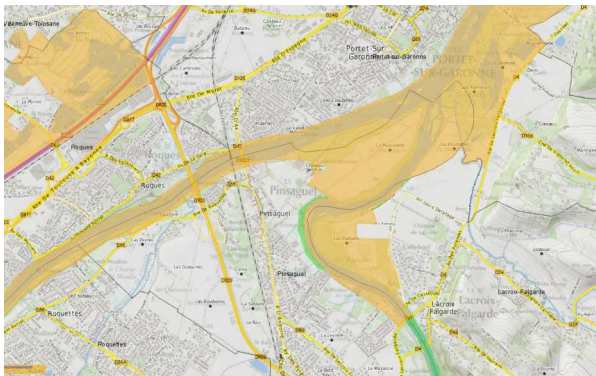
Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) – vallée de la Garonne ; espèces présentes : divers hérons, dont Blongios nains et Bihoreau gris.

Un classement Natura 2000 (Arrêt du 27 mai 2009) – DOCOB Garonne aval.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), relatif aux poissons migrateurs de la Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat.



Protections Biodiversité et Milieux naturels



Natura 2000 Ariège et Garonne aval

3- Une superposition de protections et réglementations

La Réserve naturelle régionale, créée le 04 juin 2015 :

L'association Confluences, dont la commune de Pinsaguel est membre, travaille depuis une dizaine d'année pour la création d'une Réserve naturelle régionale autour de la confluence Ariège – Garonne, création de la compétence du conseil régional. Les enjeux d'une telle réserve et les missions de l'organisme désigné officiellement pour gérer le site (Association Nature Midi-Pyrénées) sont à la fois de protéger la biodiversité, mais aussi de gérer le territoire, en visant à maintenir les activités économiques en compatibilité avec les enjeux écologiques et enfin, de faire connaître et découvrir la richesse des lieux. Un règlement établit des mesures de protection (faune, flore, milieux, activités agricoles, forestières et de loisirs, travaux) et de gestion.

La zone boisée derrière le château et en bordure de Garonne est un secteur particulièrement riche. Il est nécessaire dans cette zone de limiter les accès du public, et d'affirmer clairement sa vocation d'espace naturel et forestier à préserver. La zone au sud du château présente un moindre intérêt écologique et peut devenir un espace à vocation pédagogique. Les parcelles privées de la commune de Portet sur Garonne n'ont pas été intégrées dans le périmètre, mais présentent aussi une richesse écologique.

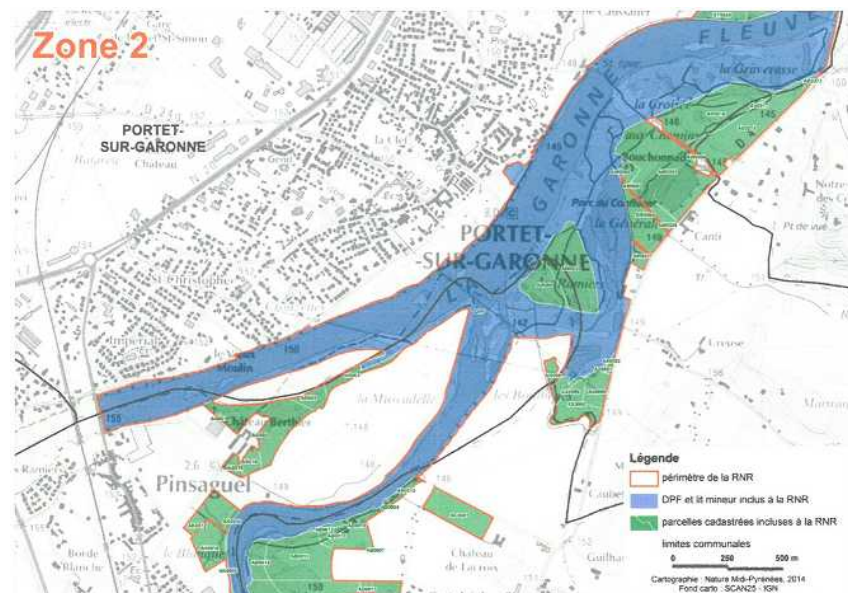
Bien que dégradées, les ripisylves au niveau de la confluence et le long de l'Ariège présentent également un intérêt et feront l'objet d'une gestion appropriée (restauration) dans le cadre de la RNR.

Le risque d'inondation :

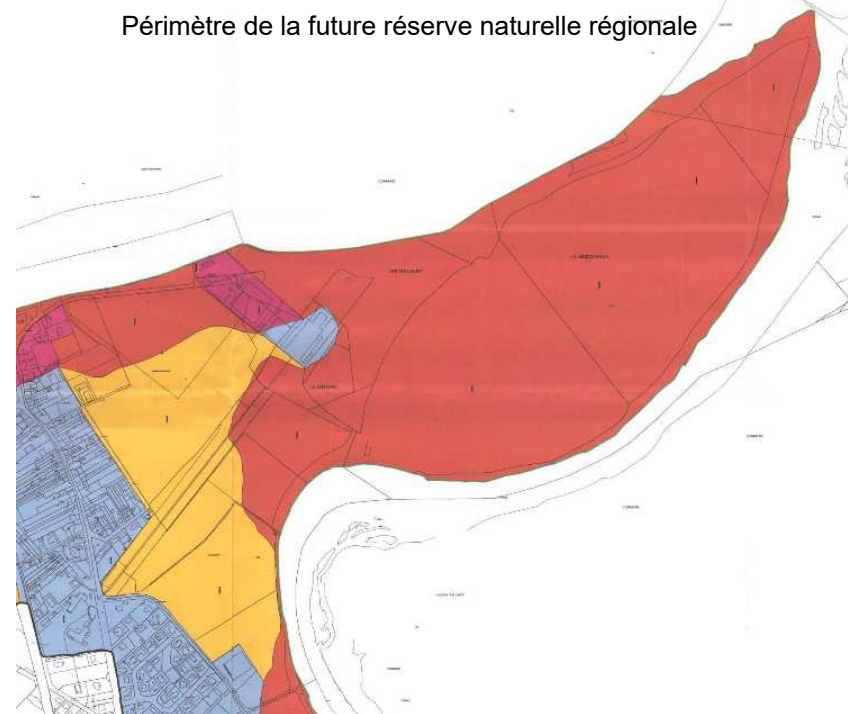
Le site classé est concerné par 4 zones réglementées (PPR approuvé en 2003):

- une **zone rouge** : espaces soumis à un aléa fort, hors zone urbanisée dont la vocation est de conserver ses fonctions de champs d'expansion des crues.
- une **zone violette** (autour des hangars) : espaces urbanisés soumis à un aléa fort, dont les principes autorisent le maintien des activités existantes
- une **zone jaune** : espaces soumis à un aléa faible à moyen hors zones urbanisées, dont la vocation est de conserver des fonctions de champs d'expansion des crues.
- une **zone bleue** (autour du château) : espaces urbanisés soumis à un aléa faible à moyen sur lesquels le développement adapté des activités existantes est autorisé.

La confluence Ariège-Garonne est incluse dans le périmètre du TRI (Territoire à Risque Important) défini autour de Toulouse. Outre la réglementation sur l'urbanisation, la politique de prévention des risques inclue la gestion des espaces agricoles et naturels à vocation de champs d'expansion des crues.



Périmètre de la future réserve naturelle régionale



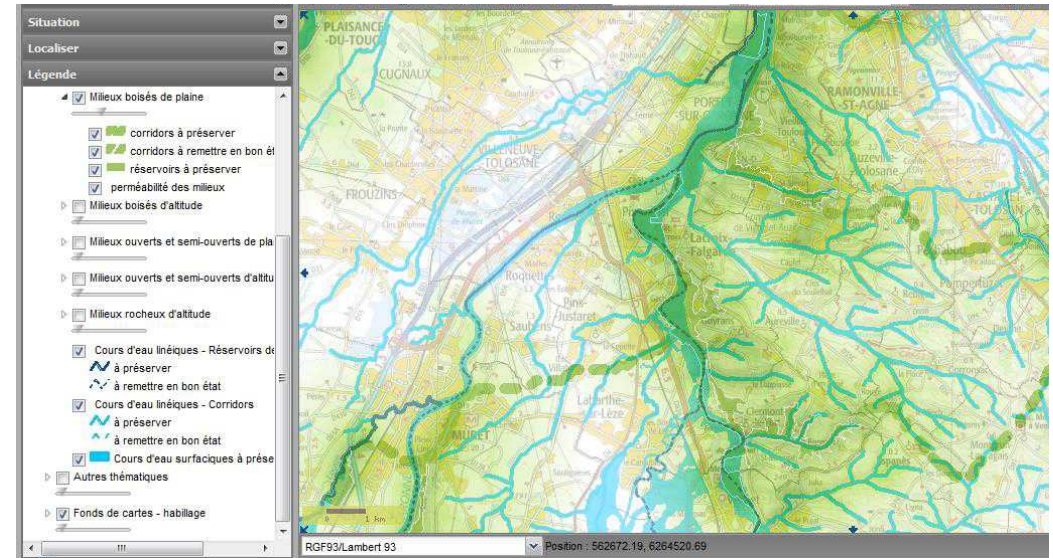
Plan de prévention du risque d'inondation

4- UNE STRATÉGIE TERRITORIALE PAR EMBOÎTEMENT D'ÉCHELLES

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées

À l'échelle régionale, la Trame verte et bleue se concrétise par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique intégrant les orientations nationales. Il doit permettre la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques grâce à la mobilisation d'outils opérationnels. En Midi-Pyrénées, le SRCE a pour objectifs principaux la lutte contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, la préservation et la restauration de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la contribution à un aménagement durable du territoire.

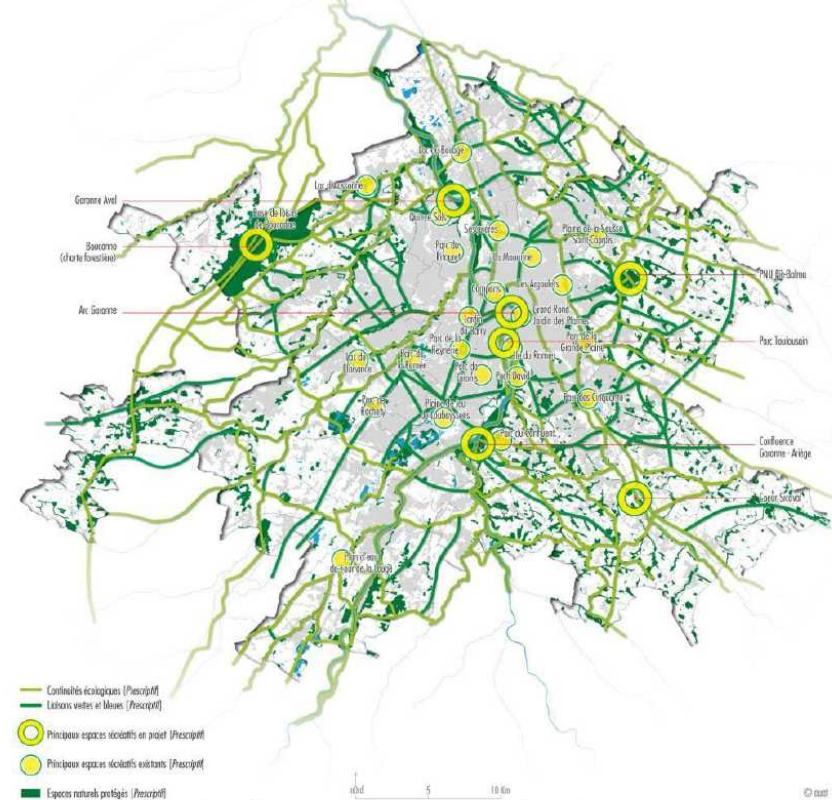
Le territoire de la confluence Ariège Garonne est un réservoir de biodiversité à préserver.



Le SCOT de la grande agglomération toulousaine

Le SCOT prévoit la constitution d'un maillage vert et bleu, à partir du réseau hydrographique et de la trame verte et boisée du territoire, pour révéler les espaces « ouverts », en mettant en lien les espaces naturels et agricoles protégés par le ScoT. Il s'agit de créer un véritable maillage de proximité, accessible par tous les habitants. Il s'appuie sur les bois, forêts, ripisylves, haies, espaces verts récréatifs... (trame verte) maillant le territoire de la Grande agglomération toulousaine, mais également sur le chevelu hydrographique (trame bleue) autour de la Garonne.

Le territoire de la confluence Ariège Garonne prend toute sa place dans le maillage verte et bleu de l'agglomération. Il est également conforté comme un espace périurbain naturel stratégique pour la construction d'une « couronne verte », mosaïque d'espaces naturels, écologiques et de loisirs, projet environnemental partagé, d'intérêt métropolitain.



Source : SCOT de la grande agglomération toulousaine, approuvé le 15 juin 2012

4- Une stratégie territoriale par emboîtement d'échelles

Le Grand Parc Garonne de la communauté urbaine de Toulouse métropole :

En 2012, la communauté urbaine de Toulouse Métropole a finalisé un plan guide qui propose des orientations d'aménagements et d'usages sur les 32 kms de Garonne qui traversent le territoire. Le Grand Parc Garonne a la vocation de devenir un véritable corridor écologique naturel et un nouvel espace de loisirs pour les Toulousains. Des opérations pilotes ont été identifiées, comme celle d'établir une continuité pédestre et cyclable pour offrir un nouvel itinéraire de loisirs aux habitants de la métropole, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel et bâti. La porte d'entrée de cet itinéraire se trouve au sud de l'agglomération, au cœur du territoire de la confluence Ariège-Garonne.

Le Plan Garonne

Plus largement, il existe autour de la Garonne, un plan contractualisé depuis 2009 dans le cadre du volet interrégional des contrats de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées et Aquitaine, et inscrit dans le programme opérationnel Feder. Ce plan vise à faciliter et dynamiser la mise en place de projets cohérents et concertés en lien avec le fleuve, en offrant un cadre de cohérence qui intègre l'ensemble des enjeux autour de la Garonne. Le défi actuel est bien de remettre la Garonne au cœur de l'aménagement et de pouvoir transmettre ce bien commun unique et exceptionnel à nos générations futures, dans les meilleures conditions. Un nouveau plan pour la Garonne est contractualisé sur la période 2014-2020.

Le territoire de la confluence Ariège Garonne est un territoire stratégique pour la vallée de Garonne, sur lequel se superposent des enjeux à la fois urbains, économiques, environnementaux et paysagers. C'est un territoire qui a vocation d'exemplarité en matière de transition énergétique, écologique et économique des territoires de l'agglomération toulousaine.

Un observatoire des paysages de Garonne

La Dreal Midi-Pyrénées gère une plate-forme régionale alimentée par des observatoires locaux portés par des collectivités ou gestionnaires territoriaux. Le territoire garonnais est l'un des territoires retenus pour suivre l'évolution et la transformation des paysages, en lien avec les politiques publiques qui y sont menées. L'association Nature Midi-Pyrénées, futur gestionnaire de la réserve naturelle régionale, a initié en 2014 la conception d'un observatoire photographique, menée de manière participative. L'observatoire de la confluence dispose de 47 points d'observation qui feront l'objet de rephotographies et d'analyses.

La confluence
Ariège-Garonne,
porte d'entrée
du grand parc Garonne
de Toulouse Métropole



Evolution des paysages de la confluence entre début XXème et 2013.

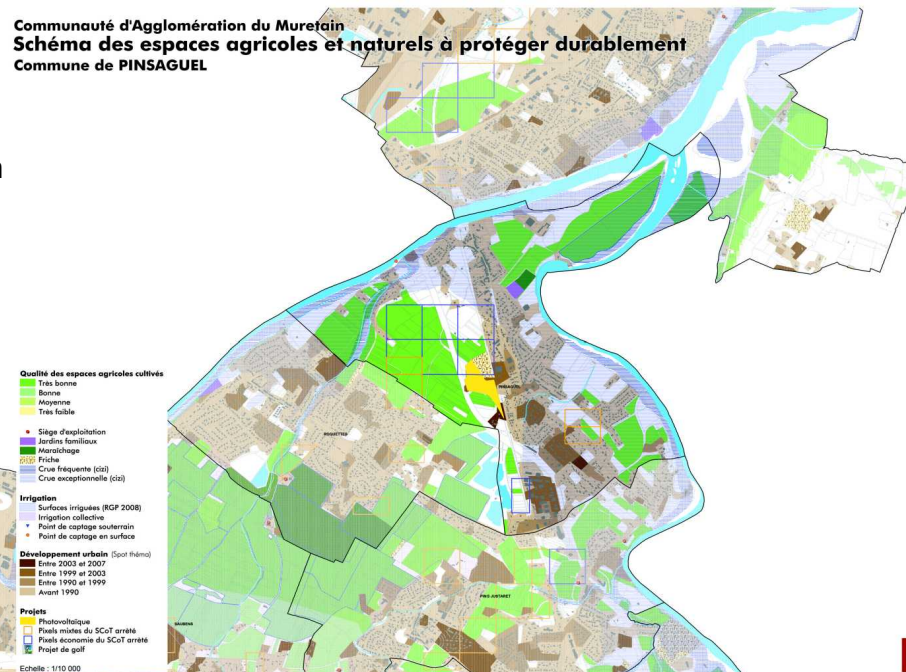
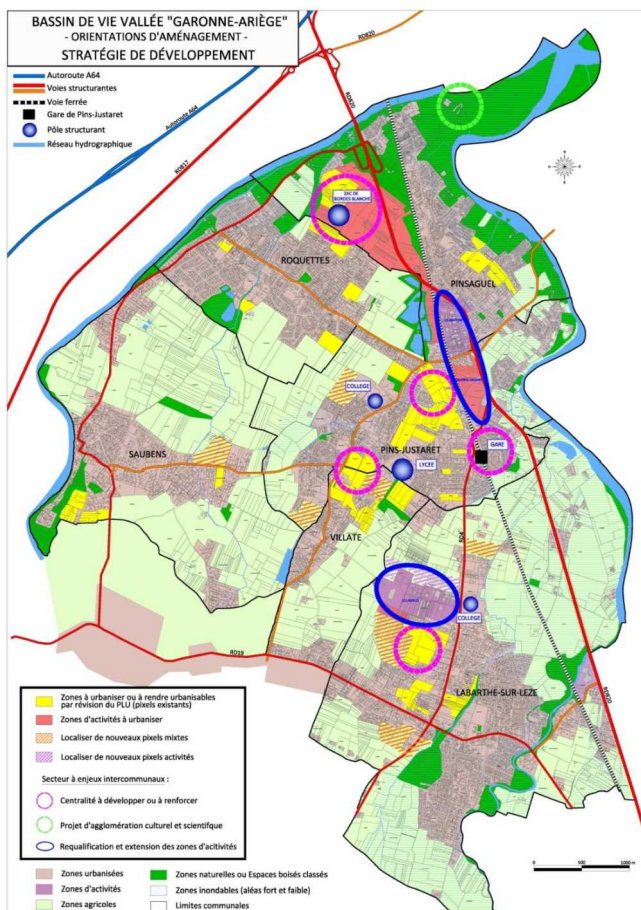
Le point de vue à Portet-sur-Garonne permet d'appréhender en particulier la dynamique fluviale :
vitesse de sédimentation, élargissement de la berge de Garonne, déplacement du lit de l'Ariège modifiant le point du confluent



4- Une stratégie territoriale par emboîtement d'échelles

Le schéma des espaces agricoles et naturels à protéger durablement :

Ce schéma approuvé par la Communauté d'Agglomération du Muretain a été approuvé en mars 2012. Le territoire de la confluence y est identifié comme espace agricole de très bonne qualité.



Le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables, secteur vallée Garonne-Ariège :

Ce projet est l'expression d'un mode de développement du territoire choisi par les élus des 6 communes concernées.

Le territoire de la confluence est identifié comme une zone naturelle, avec un projet culturel et scientifique autour du château Bertier.

Un agenda 21 de la communauté urbaine du Muretain :

Finalisé en 2014, le 1^{er} axe concerne le développement et l'aménagement du territoire dont l'enjeu est de fédérer les acteurs autour d'une stratégie territoriale. En particulier pour renforcer l'identité du territoire, la CAM décide de préserver et valoriser son patrimoine (paysager, naturel et bâti) et engage une réflexion pour soutenir une agriculture périurbaine écologique et responsable.

4- Une stratégie territoriale par emboîtement d'échelles

Le PLU de la commune de Pinsaguel :

Le PLU approuvé en 2011 prévoit un axe dans le projet de territoire visant à instaurer une gestion durable et valorisante des espaces naturels et agricoles.

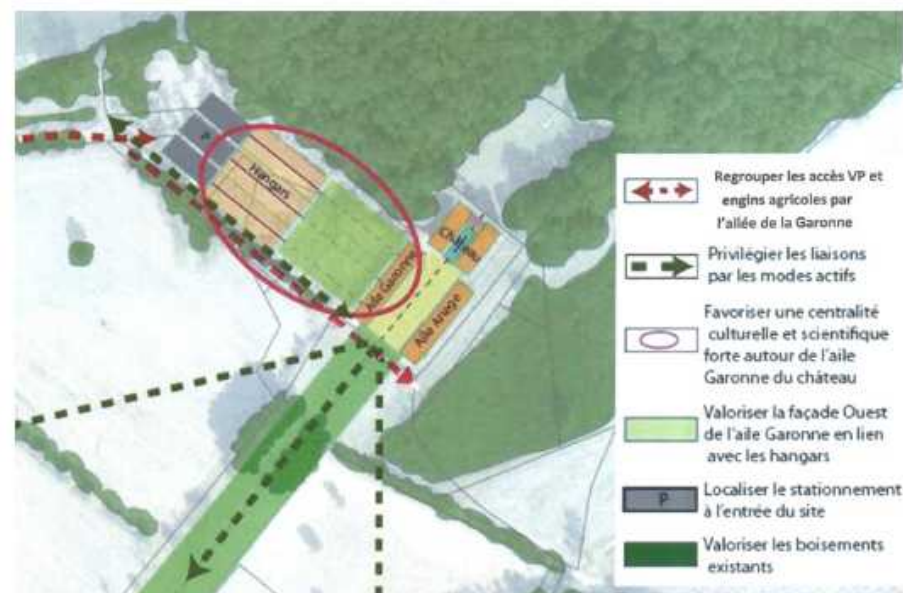
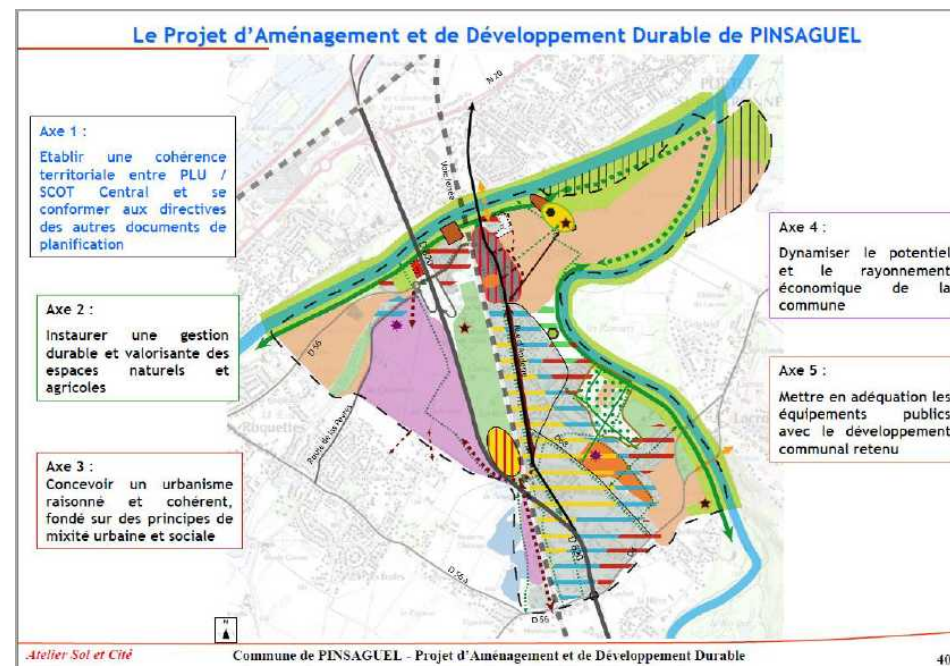
Le PLU a fait l'objet d'une modification approuvée en février 2015.

L'un des objectifs de cette modification porte sur le territoire de la confluence avec des objectifs de requalification, réappropriation et valorisation.

Ceci se traduit en particulier par une orientation d'aménagement autour du château Bertier, dans un objectif conservatoire, avec les axes suivants : regrouper les accès véhicules et engins agricoles par le nord du site, localiser le stationnement à l'entrée nord du site, privilégier les modes doux pour l'accès au château à partir de la place centrale et l'allée monumentale d'accès au château, privilégier une vocation culturelle et scientifique autour de l'aile Garonne et des hangars, valoriser la façade ouest de l'aile Garonne en lien avec les hangars, valoriser les boisements existants.

En lien avec cette orientation, un sous-secteur spécifique Nx (en zone inondable d'aléa faible pour le château et fort pour les hangars) est défini, où sont autorisées l'extension mesurée, l'adaptation ou le réfection des constructions existantes à vocation de centralité culturelle et scientifique forte autour de l'aile Garonne du château et des hangars.

Le PLU ainsi modifié inscrit donc à la fois le territoire de la confluence comme un patrimoine naturel, agricole et bâti à préserver et à valoriser.



4- Une stratégie territoriale par emboîtement d'échelles

Le règlement du PLU

Le site classé est concerné par des zones A, Nx, Nj, NI et des espaces boisés classés à la marge.

Quelques éléments réglementaires à retenir qui permettent d'identifier les éventuelles demandes de travaux qui pourraient intervenir sur le site classé :

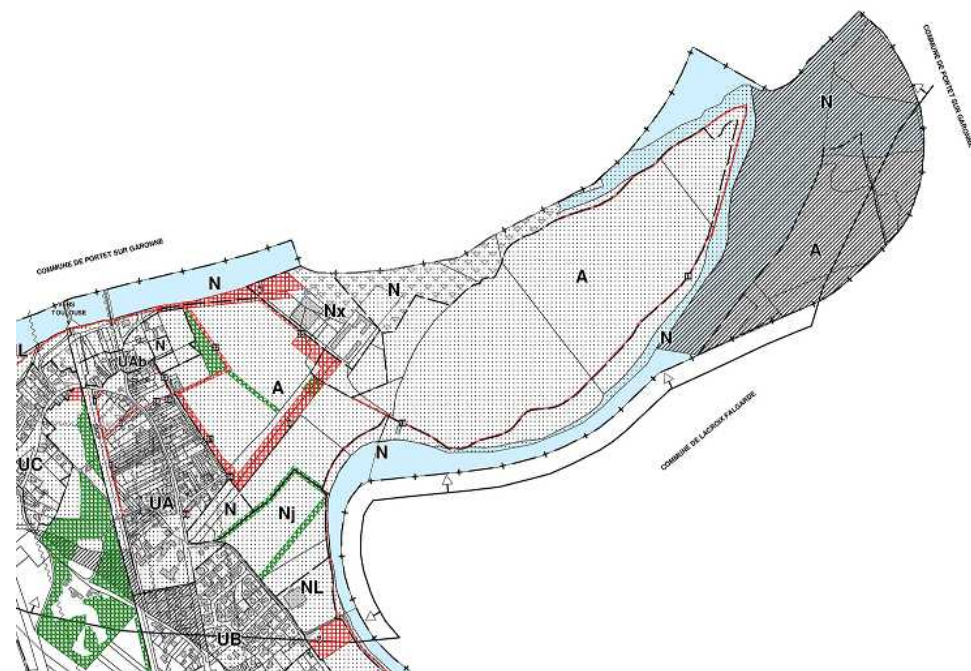
- **Zone A** : Sont autorisées les constructions et installations à usage d'activités, à condition qu'elles soient liées à l'activité agricole, les installations classées à condition qu'elles soient liées à l'activité agricole. Les clôtures devront être hydrauliquement transparentes. L'intégration paysagère des bâtiments fera partie intégrante des demandes de permis de construire (plantations d'arbres sous forme de bosquets ou haies végétales d'essences locales mélangées).

- **Zone N** : Sont autorisées l'extension, l'adaptation ou la réfection des constructions existantes sous conditions liées à la zone inondable (niveau de plancher bas au-dessus des PHEC ou niveau refuge, pas d'hébergement, réseaux et équipements hors d'eau, stockage de produits dangereux, polluants ou flottants au-dessus des PHEC).

- **Zone Nx** : Sont autorisées l'extension mesurée, l'adaptation ou la réfection des constructions existantes à vocation de centralité culturelle et scientifique forte autour de l'aile Garonne du château et des hangars, sous réserve des mêmes conditions. Les bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial (château Bertier) devront être préservés et valorisés. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'1 arbre de haute tige pour 6 emplacements.

- **Zone Nj** : Sont autorisées les constructions et installations à vocation d'abris de jardins, sanitaires ... liés à la vocation de la zone et respectant les règles de la zone inondable.

- **Zone NI** : Sont autorisées les constructions et installations à vocation de halle, abris couverts non clos ... liés à la vocation de la zone et respectant les règles de la zone inondable. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'1 arbre de haute tige pour 6 emplacements.



Modification du PLU approuvée en 2015

Une révision allégée est en cours pour reclasser les zones Nj et NI en zone agricole, permettant l'installation d'une exploitation en maraîchage et arboriculture biologique, en lien avec le projet de jardins familiaux.

4- Une stratégie territoriale par emboîtement d'échelles

Des projets en émergence

La reconversion du château

La communauté d'agglomération du Muretain a mené une étude en 2011, avec des propositions pour la reconversion du château de Pinsaguel.

Actuellement la commune de Pinsaguel étudie la rédaction d'une délégation de service public afin de rechercher un opérateur, qui dans le cadre d'un bail emphytéotique mettrait en œuvre un projet d'animation culturelle, d'éducation populaire et scientifique, d'enjeu métropolitain.

Un projet de place au centre-ville, à l'étude

La mairie envisage un réaménagement de la place de la mairie, dans l'objectif de redonner une centralité à cette place, actuellement limitée par la voie principale de Pinsaguel.

L'aménagement de la place, qui a fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans le PLU modifié de février 2015, est l'élément indispensable dans la valorisation de l'entrée et des perspectives vers le site classé. Bien que légèrement au-delà du périmètre des 500m de protection du monument historique du château, les projets architecturaux à venir devront tenir compte de la covisibilité.

Le projet d'installation de maraîchage et de jardins familiaux

Deux projets sont en cours de conception sur la partie sud du site classé :

- la commune envisage la création de jardins familiaux, comprenant des jardins individuels et un espace collectif partagé.
- M.Pichonneau a déposé un dossier pour la création d'une exploitation en maraîchage et arboriculture biologique (cultures maraîchères de plein champ, verger, vigne, serres, aire de compostage, hangar de stockage et activités administratives). Il est également prévu d'apporter conseils et animation des jardins familiaux.

5- LES VALEURS DU SITE ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Ce site à la confluence Garonne et Ariège est prisé par les hommes depuis l'Antiquité.

Pour mémoire, son classement a été justifié par l'histoire du château, son impact politique, les vestiges encore importants du XIVème siècle, les peintures de la renaissance, son parc à la française, dont certains arbres plus que séculaires et son positionnement au confluent de la Garonne et l'Ariège. Ces arguments font ressortir le positionnement stratégique d'un territoire de confluence, doté d'une forte valeur patrimoniale à la fois du château et ses jardins, et des espaces naturels notamment en lien avec la création de la réserve naturelle régionale.

Le positionnement au confluent de la Garonne et l'Ariège est une valeur culturelle unique, inhérente à la géographie du site, mais qui aujourd'hui n'est que peu perceptible, ni depuis l'intérieur du site, ni depuis les rives opposées, mise à part depuis Portet-sur-Garonne. Ce territoire est aussi un exemple de mobilité des territoires fluviaux à valoriser comme champs d'expansion des crues, à l'amont de l'agglomération toulousaine.

La valeur patrimoniale bâtie est liée à l'histoire du site ; elle est actuellement réduite au château puisque les jardins ont disparu, et le château est actuellement en phase de sauvegarde. Les projets de valorisation sont encourageants mais cherchent aujourd'hui les éléments de leur faisabilité. Cette valeur patrimoniale appelle un projet de restauration et de reconversion à la fois du château et de ses jardins, compatible aux usages contemporains et qui valorise l'implantation du château comme point de vue vers le paysage remarquable de la confluence.

La valeur écologique est liée au territoire de confluence ; elle existe toujours mais est réduite en surface : zone boisée au nord, dont la partie de propriété communale est intégrée dans le projet de réserve, ripisylves dont la qualité semble bonne mais reste à vérifier, notamment au regard des espèces exotiques envahissantes.

Cet espace modelé par les eaux offre des terres fertiles, qui lui donnent **une valeur agricole indéniable**, exploitée historiquement et en particulier depuis les années 60. Mais la pratique actuelle de grandes cultures et l'inaccessibilité d'une grande partie du site ne permettent pas de reconnaître cette valeur. Les projets de jardins familiaux et d'installation de maraîchage biologique sont une bonne opportunité pour retrouver cette valeur, bien que limités en surface.

Enfin, depuis la fin du XXème siècle, la demande sociale d'un espace de loisirs, de détente et d'éducation à l'environnement en lien avec sa qualité environnementale, et sa proximité de l'agglomération toulousaine, lui donnent une nouvelle **valeur d'usage et de lieu public**, celle d'un paysage partagé, d'un cadre de vie à protéger, à découvrir et à intégrer dans un projet territorial de la commune de Pinsaguel, et de la grande agglomération.

POUR UNE CONFLUENCE PATRIMONIALE

Objectifs : retrouver une unité du site dans le respect des valeurs qui ont donné lieu à son classement et construire un projet de transmission évolutif

**Orientation n°1 :
Percevoir la confluence
Ariège-Garonne**

**Orientation n°2 :
Remettre la valeur écologique et
naturelle au premier plan**

**Orientation n°3 :
Réorienter l'activité agricole pour
retrouver un équilibre**

**Orientation n°4 :
Retrouver la valeur du patrimoine
bâti par un projet de reconversion**

**Orientation n°5 :
Développer un accès public
maîtrisé**

**Orientation n°6 :
Définir une gouvernance adaptée
pour la mise en œuvre du cahier
de gestion**

5- les valeurs du site et orientations d'aménagement

VERS UNE CONFLUENCE PATRIMONIALE

Orientation n°1 :

Percevoir la confluence Ariège-Garonne
(perspectives, signalisation, accessibilité des berges, traitement des limites, intégration dans un projet urbain, mobilité fluviale et champs d'expansion des crues)

Orientation n°2 :

Remettre la valeur écologique et naturelle au premier plan
(secteurs à protéger, éducation à l'environnement, pratiques à encourager, maîtrise de la fréquentation, recherche et médiation scientifique)

Orientation n°3 :

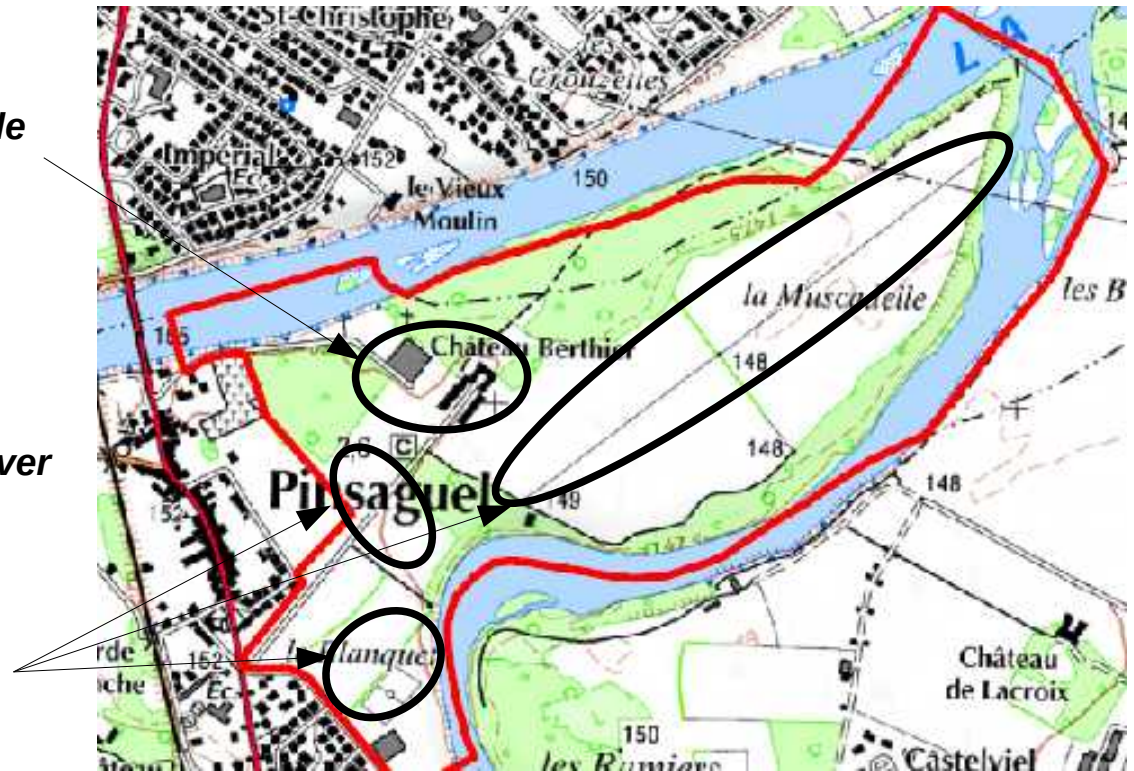
Réorienter l'activité agricole pour retrouver un équilibre
(démarches agri-environnementale, composition de l'espace)

Orientation n°5 :

Développer un accès public maîtrisé
(accessibilité, sensibilisation, gestion de la fréquentation)

Orientation n°4 :

Retrouver la valeur du patrimoine bâti par un projet de reconversion
(projet culturel et scientifique, traitement des jardins, mise en scène, avenir des hangars)



Orientation n°6 :

Définir une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du cahier de gestion
(à la hauteur de la complexité des enjeux, des échelles et des acteurs)

6- LES INTENTIONS POUR UNE « CONFLUENCE PATRIMONIALE »

Chacune des 6 orientations amène à définir des intentions pour le site classé, déclinées en éléments de mise en œuvre qui constituent un programme d'aménagement et de gestion dans lequel devra s'inscrire tout projet en lien avec ce territoire.

Orientation n°1 :

Percevoir la confluence Ariège-Garonne

Orientation n°2 :

Remettre la valeur écologique et naturelle au premier plan

Orientation n°3 :

Réorienter l'activité agricole pour retrouver un équilibre

Orientation n°4 :

Retrouver la valeur du patrimoine bâti par un projet de reconversion

Orientation n°5 :

Développer un accès public maîtrisé

Orientation n°6 :

Définir une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du cahier de gestion



Le château Bertier

6- Les intentions pour une « confluence patrimoniale »

Carte de synthèse des intentions et éléments de mise en oeuvre



6- Les intentions pour une « confluence patrimoniale »

Orientation n°1 : Percevoir la confluence Ariège-Garonne

Les intentions

- Créer des perspectives et perceptions depuis le site.
- Mieux percevoir le site depuis le centre de Pinsaguel et les espaces publics environnants.
- Valoriser les perspectives depuis les autres rives.
- Redonner un sentiment d'appartenance au site classé.
- Reconnaître le site à l'échelle du village et de l'agglomération

Les éléments de mise en œuvre

- Positionner le château comme lieu d'observation du paysage remarquable de la confluence : points de vue vers l'Ariège à maintenir, points de vue et/ou lien vers la Garonne à retrouver, belvédère depuis les tours du château.

Créer du lien visuel et/ou fonctionnel entre Ariège et Garonne : au niveau du méandre de l'Ariège jusqu'à la Garonne, et à la confluence en belvédère.

- Signaliser les accès (Nord, Sud et centre), en les hiérarchisant ; privilégier les accès par le centre et par le sud, pour préserver la zone boisée au nord, proposer un accès mode doux depuis le château vers la Garonne.

Prendre en compte l'entrée du site et les perspectives vers le château, lors du réaménagement de la place du village.

- Mettre en valeur et informer les promeneurs depuis les points de vue de Portet-sur Garonne et depuis le cheminement aménagé par l'association Confluences à Lacroix Falgarde.

- Gérer la transition avec les espaces bâtis qui tournent le dos au site, en particulier la zone pavillonnaire à l'ouest et la salle de la Muscadelle au sud (projets de composition de l'espace et plantations)

- Harmoniser les plantations, en utilisant dans les espaces naturels ou agricoles les essences typiques de ripisylve, ou des fruitiers, en lien avec l'histoire agricole du site. Lutter contre les plantes invasives. (liste d'espèces en annexe)
Dans le secteur du château, privilégier les espèces ornementales déjà présentes sur le site (type tilleul, platane, frêne, orme, micocoulier ...)

- Développer une signalétique depuis le centre-ville et lieux stratégiques de l'agglomération (notamment Portet sur Garonne qui offre des vues vers la plaine de confluence).

Orientation n°1 : Percevoir la confluence Ariège-Garonne





Valoriser les perspectives :
Point de vue vers l'Ariège
depuis le château



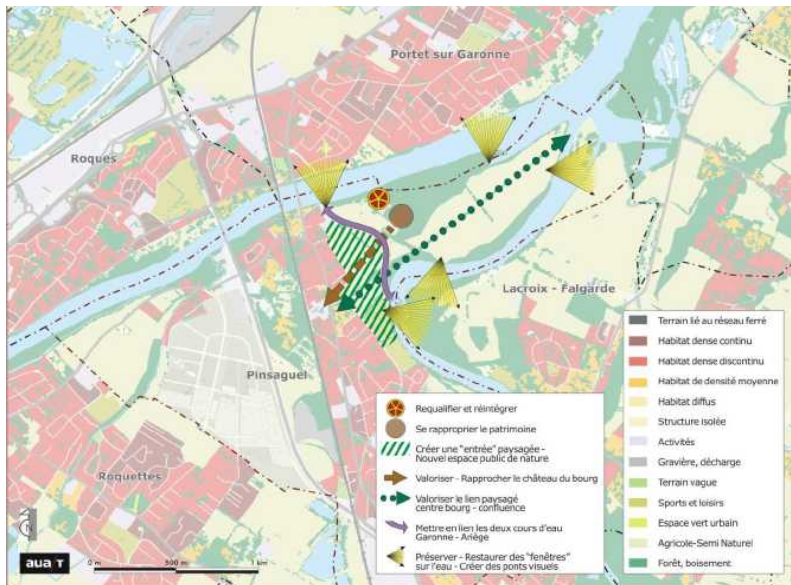
Valoriser les perspectives :
point de vue sur le confluent
depuis Portet sur Garonne



Créer un belvédère :
Confluence Ariège Garonne



Valoriser les perspectives :
 Sur le château, depuis les plaines
 Agricoles à l'ouest



Traiter les espaces de transition :
 Autour de la salle polyvalente
 de la Muscadelle
 et du lotissement à l'entrée du site



**Réflexions sur les perspectives
 paysagères :**
 Extrait de la notice explicative
 modification du PLU 2014

6- Les intentions pour une « confluence patrimoniale »

Orientation n°2 : Remettre la valeur écologique et naturelle au premier plan

Les intentions

- Laisser vivre et préserver la zone boisée en bord de Garonne au nord du site, secteur à très forte valeur écologique.

- Créer un programme pédagogique d'éducation à l'environnement et à l'écologie du site.

- Favoriser une ripisylve de bonne qualité et un entretien adapté

- Renaturer l'espace agricole de la plaine de la confluence, pour retrouver des fonctions de corridor écologique.

Les éléments de mise en œuvre

- Limiter l'accès public, en bord de Garonne ou par l'allée des demoiselles (maintenir un enfrichement) : périodes d'ouverture ciblées, accompagnement guidé ... les principes seront définis par le règlement et le plan de gestion de la Réserve.

Interdire tout accès aux véhicules motorisés (dispositifs)

Prévoir des dispositifs d'observation faune / flore sur ce secteur : type caméra ou observatoires depuis les tours du château et sur site.

- Installer une salle d'interprétation dans le château.

Créer des espaces d'éducation à l'environnement, sur les propriétés foncières communales et hors de la zone boisée, en lien avec la salle d'interprétation (plantations, parcours pédagogiques...).
Organiser des programmes de visite.

- Planter des arbres d'essences locales et adaptées, notamment dans l'objectif de renforcer la ripisylve d'Ariège (une épaisseur de 5 à 6m est souhaitable).

Des ouvertures visuelles en bord d'Ariège peuvent être prévues, en lien avec l'objectif de créer des perspectives vers la rive opposée (à partir des ouvertures existantes). Maintenir une protection végétale autour du belvédère du confluent.

Limiter le développement des plantes invasives. Proposer en particulier une gestion écologique sous la ligne électrique.

- Proposer un programme de replantation dans le cadre du Plan carbone régional. (système bocager dans la plaine, confluent). Maintenir les prairies de fauche.

Réaffirmer la vocation de champs d'expansion des crues et de zone de mobilité des cours d'eau (en particulier vers le confluent).

Orientation n°2 : Remettre la valeur écologique et naturelle au premier plan





Préserver la zone boisée vers la Garonne :
En lien avec le règlement de la Réserve naturelle régionale
Limiter l'accès public vers l'allée
des demoiselles



Favoriser une ripisylve de bonne qualité :
Pousses de saules en bord de Garonne



Conforter la ripisylve :
Espace de mobilité de l'Ariège



**Définir un programme de
replantation :**
Arbres dans la plaine agricole
à l'ouest du château



Limiter le développement des plantes invasives :
Proposer une gestion écologique sous la ligne électrique

6- Les intentions pour une « confluence patrimoniale »

Orientation n°3 : Réorienter l'activité agricole pour retrouver un équilibre

Les intentions

- Réorienter vers des activités agri-environnementales pour favoriser la biodiversité.
- Diversifier et valoriser les paysages.
- Favoriser par les pratiques agricoles le ralentissement dynamique des crues et la mobilité fluviale.
- Favoriser l'accès et la participation publique, en particulier avec le développement de jardins familiaux.

Les éléments de mise en œuvre

- Développer des activités d'agriculture biologique, sans recours aux produits chimiques.
Favoriser la mise en place de circuits de vente locale.
- Limiter l'agriculture intensive céréalière.
Favoriser la diversité des cultures et en particulier le maraîchage adapté dans les plaines alluviales.
Maintenir des prairies de fauche.
Limiter les constructions (hangar, serres) pour les besoins de l'activité agricole, et en assurer l'intégration paysagère, là où elles sont autorisées.
Créer des zones tampon entre les espaces agricoles et les zones d'intérêt écologique reconnu, Natura 2000 et réserve.
- Adapter les cultures au territoire fluvial en particulier vers le confluent.
Retrouver un système bocager dont il reste des traces à l'ouest du site.
- Créer un espace de jardins familiaux, organisé autour d'un espace mutualisé, afin d'éviter la multiplication de petits abris non souhaitables sur le site.

Orientation n°3 : Réorienter l'activité agricole pour retrouver un équilibre





Réorienter vers des activités agrienvironnementales :
Plaine agricole intensive de la confluence



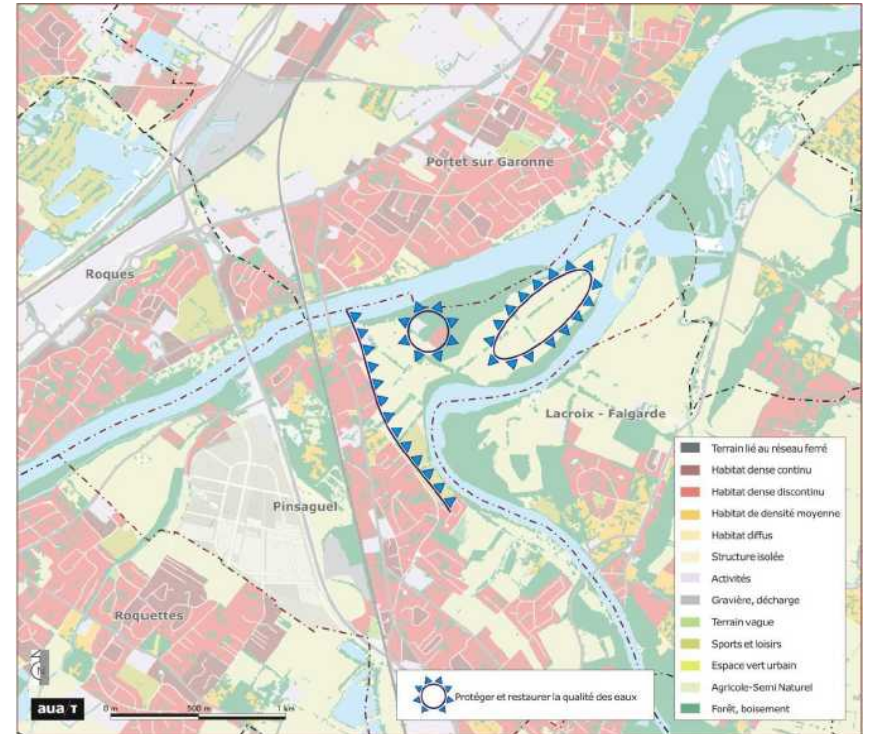
Diversifier les paysages :
Maintenir les prairies de fauche



Réorienter vers des activités agrienvironnementales :
Projet d'installation d'un maraîcher bio au sud du site



Créer des jardins familiaux :
Image de référence
château Lacroix-Falgarde



Réflexions sur la qualité des eaux
Extrait de la notice explicative
modification du PLU 2014



Diversifier les activités :
Des ruches installées sur le site

6- Les intentions pour une « confluence patrimoniale »

Orientation n°4 : Retrouver la valeur du patrimoine bâti par un projet de reconversion

Les intentions

- Concevoir un programme d'aménagement permettant de mieux intégrer le château et le site au centre-ville.
- Recréer les jardins du château.
- Retrouver un lien depuis le château vers la Garonne
- Mettre en valeur le château par des points de vue depuis la plaine agricole à l'ouest du château
- Construire le projet de reconversion du château, situé en surplomb (aléa faible inondation), dans un objectif de valorisation et de développement touristique

Les éléments de mise en œuvre

- Créer un appel depuis la place du village dans un projet de restructuration de l'espace public.
Marquer l'entrée du site par un portail qui symbolise le début de l'allée monumentale.
Recréer la mise en scène d'une allée monumentale d'accès au château par un projet de composition de l'espace à partir et dans l'emprise des éléments arborés existants (allée dédiée aux modes doux sauf ayants droits)
- Définir la composition des 4 espaces autour du château en s'appuyant sur les documents historiques, les vestiges existants (bassin, balcon, perspectives vers les allées, espèces monumentales) et les orientations contemporaines.
Recréer en particulier des jardins type XVIIIème adaptés en secteur rural et naturel (prévoir une étude historique et un inventaire du patrimoine arboré)
- Recréer ce lien dans le secteur des hangars (situés en zone d'aléa fort inondation ; pas d'accueil du public), tout en préservant la zone boisée de la réserve naturelle régionale.
- Gérer les perspectives au travers des boisements.
Structurer un cheminement transversal, qui crée également du lien entre Ariège et Garonne et offre ces perspectives.
- Favoriser la réhabilitation nécessaire à la mise en place d'activités écologiques, culturelles et scientifiques dans l'enceinte du château, dans le respect du PPRi et du monument historique.
Restructurer les accès (VRD) nécessaires pour un établissement recevant du public.

Orientation n°4 : Retrouver la valeur du patrimoine bâti par un projet de reconversion





**Construire le projet
de reconversion du château :**
Vue depuis le château sur les ailes
et l'allée monumentale



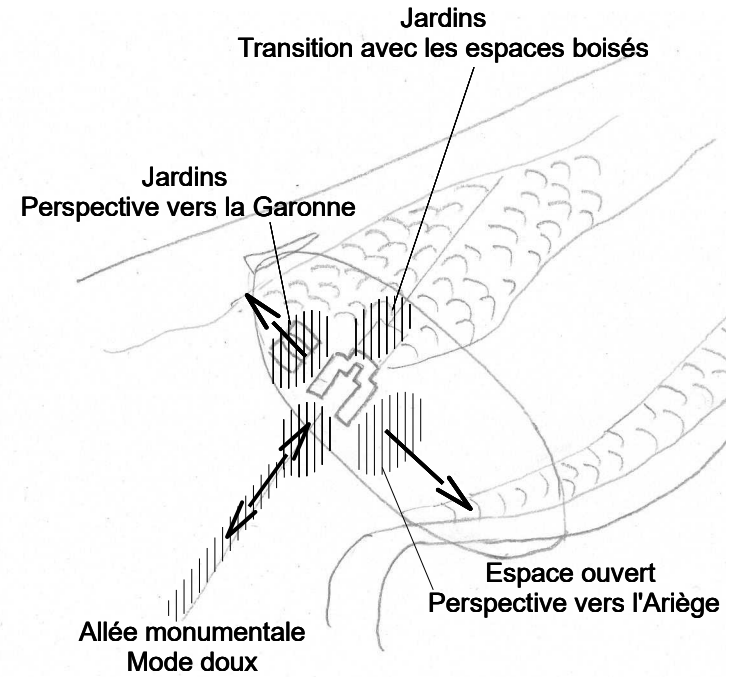
Recréer les jardins du château :
Platanes ornementaux,
vestiges des jardins historiques



Recréer les jardins du château :
Vestiges du bassin à l'est



Recréer le lien entre le château et la Garonne :
Les hangars entre le château et la Garonne



Préconisations pour le traitement
des jardins du château

Recréer la mise en scène d'une allée monumentale :
Par un projet de composition de l'espace

6- Les intentions pour une « confluence patrimoniale »

Orientation n°5 : Développer un accès public maîtrisé

Les intentions

- Organiser les usages et prévenir les conflits d'usage
- Favoriser une appropriation publique du site prenant en compte la sensibilité écologique.
- Créer un site à vocation éducative sur les thèmes nature, sciences et culture.

Les éléments de mise en œuvre

- Structurer le stationnement sur les espaces déjà existants en périphérie du site (au Nord derrière les hangars, au centre du village, au sud près de la salle de la Muscadelle), avec un accès au site réservé aux mode doux (et ayants droits).

Interdire la circulation motorisée sur le site (dispositifs interdisant l'accès, notamment vers la zone boisée de la réserve), sauf pour les ayants droits (nécessaires pour les activités et l'entretien du site et dans le respect des valeurs du site) et l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Respecter les réglementations pour sécuriser l'accès du public (en particulier concernant la chasse)
- Maintenir un accès principal par l'allée monumentale.

Préserver les zones boisées en bord de Garonne : limiter les accès publics.

Proposer des cheminements publics en bord d'Ariège (permettre la réappropriation publique du chemin existant). Prévoir des ouvertures visuelles (à partir des ouvertures existantes) vers l'Ariège tout en renforçant la ripisylve.

Retrouver le cheminement disparu à travers la plaine agricole, et proposer un programme de replantation.

Les intégrer dans des parcours à l'échelle de l'agglomération du Muretain et de l'agglomération toulousaine
- Créer un programme sur plusieurs espaces à vocation pédagogiques reliés entre eux et explicité dans un centre d'interprétation : château, jardins du château, cheminements, zone sud de la réserve naturelle régionale, confluent, prairies...
Thématiques : écologie, dynamique fluviale, changement climatique, histoire des lieux, pratiques agricoles ... et médiation scientifique en lien avec les universités.

Orientation n°5 : Développer un accès public maîtrisé





Favoriser une appropriation publique :
Chemin en bord d'Ariège



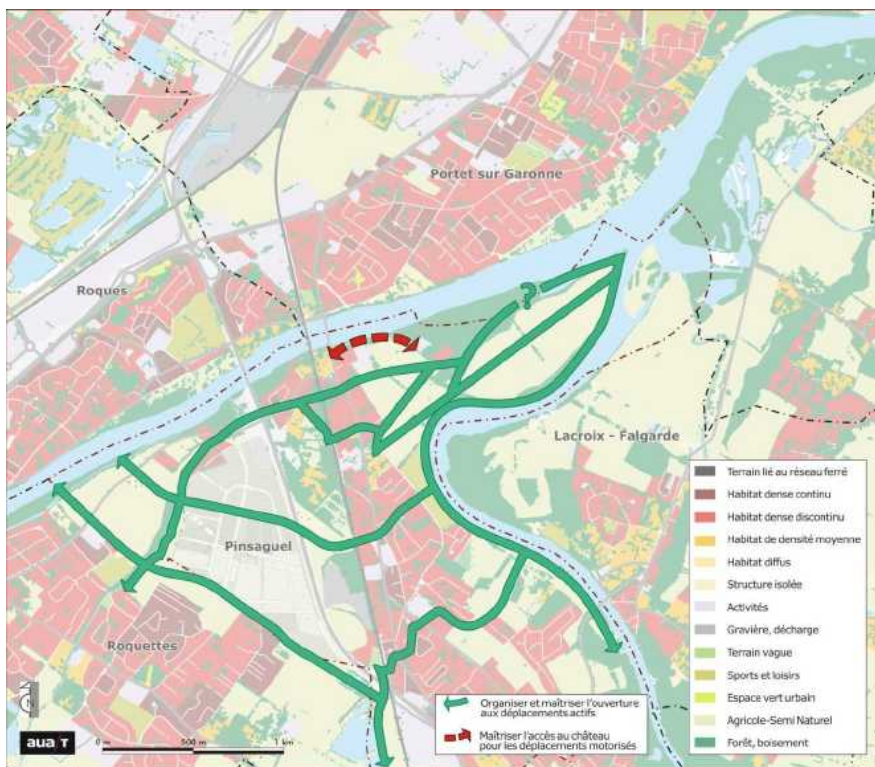
Favoriser une appropriation publique :
Ouvertures visuelles vers l'Ariège



Favoriser une appropriation publique :
Chemin goudronné existant entre château et Garonne



Structurer le stationnement sur les espaces déjà existants :
Zone de stationnement au nord du site



Le ramier de Lacroix-Falgarde
www.sicov

La confluence Garonne-Ariège, à moins de 10 km au Sud de Toulouse, est un axe vert qui présente un intérêt écologique majeur et constitue une clé essentielle dans la gestion de nos ressources en eau.

La grande diversité végétale et animale est ici en représentation et le spectacle est en panorama ! De l'arbuste aux coteaux sabonneux, la diversité de terrain, de pentes, d'exposition engendre une véritable mosaïque d'habitats naturels.

Ce corridor fluvial d'environ 1 000 ha aux multiples caractéristiques conjugue différentes fonctions. Il offre un espace de nature aux portes des villes et contribue à la bonne qualité des eaux, à la protection contre les crues et à la préservation de la biodiversité.

Un axe vert tout proche

Un espace écologique remarquable

Niché au creux d'un méandre de l'Ariège, le ramier de Lacroix-Falgarde est bordé au sud par l'extension du village et la zone de loisirs et au nord par un espace maraîcher important.

Le ramier prolonge la forêt de bord d'Ariège. Ce boisement qui fait appelle aussi rhyphée ou forêt alluviale est spécifique des bords de cours d'eau de nos régions et a de plus classé aux habitats naturels européens dans le cadre du programme Natura 2000. Le site est également classé zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO).

Le « parcours pour tous »

Le site est ouvert au public sur les itinéraires balisés du réseau de randonnées du SICOV. Le « parcours pour tous » est un itinéraire accessible qui permet une pratique en toute liberté et toutes saisons, il est aussi accessible aux personnes à mobilité réduite (les personnes handicapées fauteurs et non voyantes pour lesquelles a été installé un fil d'Ariège).

Quelques consignes à respecter

Afin de sauvegarder la faune et la flore ainsi que leur milieu naturel, certaines règles ont été établies.

	Pour votre sécurité ainsi que pour celle de la faune et de la flore, il est interdit de fumer ou de faire un feu.		Certaines espèces peuvent disparaître par le simple fait de la cueillette, de l'arrachage ou du piétinement. Il est donc interdit de sortir des sentiers et de cueillir des végétaux.
	Afin de respecter la sensibilité des espèces animales présentes sur le site, merci d'éviter tout bruit important.		Votre chien court après les animaux sauvages et peut provoquer des accidents. Votre animal doit être tenu en laisse afin d'éviter toute perturbation.
	Accès interdit à tous les véhicules à moteur. Seul véhicules de services et les ayants-droit.		Les déchets sauvages détériorent la qualité des milieux et mettent des années avant de disparaître. Chacun doit veiller à ramasser ses déchets.

Informations pratiques

SICOV
Communauté d'Agglomération du Sud-Est toulousain
Département des Bords d'Ariège et de l'Artois, Lacroix-Falgarde et du réseau de randonnées 05 62 24 02 02
Rue de la République, 18
31100 Lacroix-Falgarde
M. d'Agglomération : 05 62 24 02 02

Intégrer la confluence dans des parcours à l'échelle intercommunale:
Panneau installé à Lacroix-Falgarde, rive droite de l'Ariège

Réflexions sur l'organisation des cheminements
Extrait de la notice explicative modification du PLU 2014

6- Les intentions pour une « confluence patrimoniale »

Orientation n°6 : Définir une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du cahier de gestion

Les intentions

- Assurer la mise en œuvre du cahier de gestion.
- Organiser la gestion foncière.
- Favoriser le projet de reconversion du château

Les éléments de mise en œuvre

- Créer une structure de gouvernance.
Mettre en place une réunion annuelle de suivi avec l'ensemble des partenaires.
Intégrer les intentions dans les documents d'urbanisme (SCOT , PLU) ...
- Faciliter l'acquisition foncière d'espaces stratégiques pour le projet.
Mettre en place des conventions avec les propriétaires, et la structure gestionnaire de la réserve naturelle régionale.
Mener à son terme la démarche de modification des limites administratives, pour les adapter aux lits actuels de la Garonne et de l'Ariège, afin d'assurer une unité sur le site classé.
- Définir la procédure la plus adaptée pour un projet viable (réflexions en cours sur une délégation de service public).
Veiller à maintenir les orientations du cahier de gestion dans les projets qui seront retenus.

ANNEXES

1- Les acteurs concernés :

Collectivités territoriales : Communes de Pinsaguel, Portet sur Garonne, Lacroix Falgarde
Communauté d'agglomération du Muretain (projet patrimonial et soutien à l'agriculture durable)
Toulouse Métropole (porte d'entrée du Grand Parc Garonne)
Smeat (révision du Scot de l'agglomération toulousaine)
Smeag (études et aménagement de la Garonne)
Région (environnement, aménagement du territoire)
Département (culture, développement local et tourisme)

Etat : DREAL, DRAC (site classé et monument historique)

Etablissement public : Agence de l'eau (gestion des ressources et qualité des milieux aquatiques)

Associations : Nature Midi-Pyrénées (réserve naturelle régionale), Les amis de la confluence (pour une cité de la confluence)

Professionnels et fédérations : Safer (organisation foncière et exploitations agricoles), agriculteurs, chambre d'agriculture, fédérations de pêche et de chasse

Établissements pédagogiques : Universités, rectorat, établissements scolaires.

2- Liste des plantes de ripisylve et plantes invasives

Extrait du schéma directeur pour l'entretien des berges de la Garonne

Plantations à privilégier en bord de Garonne

Sur certains secteurs dénudés ou à ripisylve dégradée, il peut être souhaitable de planter pour améliorer la stabilité des berges, la qualité du paysage et du milieu naturel.

On choisira de préférence des espèces indigènes, adaptées aux conditions écologiques du site.

Certaines espèces doivent obligatoirement être évitées : espèces déstabilisant les berges, acidifiant les eaux et surtout les espèces invasives concurrençant les espèces indigènes.

1/ Espèces adaptées

Espèces arborées et arbustives adaptées pour les berges de Garonne (voir schéma ci-après)		
Position	Arbres	Arbustes
Pied de berge	Saule marsault Aulne glutineux (= vergne)	Saules arbustifs (saule drapé, saule pourpre)
Talus et haut de berge	Saule blanc (en retrait du talus) Peuplier noir et peuplier blanc (en retrait du talus) Aulne glutineux Frêne commun et Frêne oxyphylle (fraxinus angustifolia) Chêne pédonculé et Chêne pubescent Merisier Charme Tilleul Érable champêtre Orme champêtre et lisse Noyer	Noisetier Prunellier Troène Viorne Fusain Nerprun purgatif Cornouiller sanguin Aubépine Sureau noir Saules arbustifs : saule marsault, saule cendré, saule à oreillettes

Végétation herbacée :

Sur des zones basses formant des banquettes fréquemment inondées, des plantes héliophytes peuvent être mis en place ; ce sont des végétaux bas, adaptés à des inondations fréquentes. Tel que les Iris des marais, Phragmites (petits roseaux), Baldingère (Phalaris), Massettes, Joncs, Fétuque souchet (Cyperus), les laïches (Carex), Salicaire, menthe aquatique...

Choisir ses plants :

On préconise de choisir de jeunes plants, à racines nues, afin qu'ils puissent s'adapter au mieux à leur nouveau milieu et développer rapidement des racines en profondeur.

Le bouturage à partir d'espèces présentes sur le site est aussi possible (ex : saules).

Préconisations techniques

Chaque plant est mis en place à l'aide d'outils manuels en ouvrant préalablement un trou d'environ 30 x 30 x 30 cm dans lequel son chevelu racinaire, retillé si nécessaire, est disposé puis recouvert de terre modérément tassée formant une légère cuvette. Le collet du plant ne doit jamais être enterré et sa partie aérienne doit être dressée à la verticale. Le pralinage des racines est souhaitable, l'arrosage est impératif.

Les plants seront protégés du gibier et des rongeurs (des tuteurs et des gaines, notamment pour les arbres sont conseillés, les arbustes étant plus résistants au broutage).

Les plants seront implantés dans des zones favorables à leur reprise : on évitera les endroits trop drainants ou très caillouteux par exemple.

2/ Espèces indésirables sur berges

Espèces indésirables sur les berges	
Arbres et arbustes	
Robinier faux-acacia	Espèce envahissante, ne tient pas les berges, forme des peuplements mono-spécifiques et empêche la venue des herbacées.
Erable negundo	Arbre naturalisé formant des peuplements mono-spécifiques au détriment des espèces indigènes de la ripisylve
Ailante (vernis du Japon)	Espèce échappée des parcs, aussi envahissante que le robinier. A proscrire
Résineux	Souvent peu stables, leurs aiguilles acidifient l'eau, pas de développement de la sous-strate (acidifiant)
Peupliers hybrides (sauf peupliers indigènes, peuplier noir et blanc mais à positionner en retrait de berges)	Très colonisateurs et peu stables sur berges, sensibles à l'arrachage par le vent.
Buddléia (ou lilas d'Espagne, arbre à papillon)	Arbuste échappé des jardins très envahissant, ne pas planter
Plantes herbacées	
Bambous	Les bambous étouffent les autres essences et développe un réseau de rhizomes qui ne stabilisent pas les berges -à proscrire
Canne de Provence	Sorte de grand roseau qui envahit les berges de façon comparable au bambou
Renouée du japon	Cette espèce très envahissante est très difficile à éradiquer et élimine toute autre végétation
Et aussi : Herbe de la Pampa, Raisin d'Amérique (ou vigne de Judée - toxique), Sénéçon du Cap, Balsamine de l'Himalaya)	

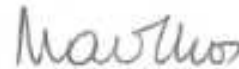
Commission départementale des sites : le 03 juillet 2015

Approbation du Ministre en charge des sites :

A pinsaguel, le 10/3/2015



Jean-Louis Coll
Maire de la commune de Pinsaguel



Pascal Mailhos
Préfet de Région Midi-Pyrénées

Les signataires de ce document de référence s'engagent librement à favoriser sa mise en œuvre.

Signataires :